

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 12 septembre 2022

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 19 septembre 2022 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2022/133	- Compte-rendu des décisions du Maire	3
2022/134	- Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Bilan de la concertation et arrêt de projet	16
2022/135	- Travaux d'effacement des réseaux Orange – Boulevard Féart tranche 3 – Participation de la Commune de Dinard	21
2022/136	- Travaux d'effacement des réseaux – Rue de Verdun tronçon entre la rue de la Gare et la rue Raphaël Veil – Participation financière de la Ville de Dinard	21
2022/137	- Délégation de service public du Camping du Port-Blanc – Tarifs année 2023	22
2022/138	- Convention entre ENEDIS et la Commune de Dinard pour la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle E95	22
2022/139	- Convention entre GRDF et la Commune de Dinard pour la mise en place d'une installation de gaz sur la parcelle C 930	23
2022/140	- Convention entre la Commune de Dinard et le syndicat de copropriétaires de la résidence « le Petit Casino » pour la création d'une servitude sur la parcelle H 861	24
2022/141	- Souscription d'un emprunt de 1 800 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA	24
2022/142	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022 – Actualisation N°6 – Prolongation de l'attribution de la gratuité des tarifs d'accueil de loisirs et restauration scolaire, aux familles Ukrainiennes accueillies à Dinard	26
2022/143	- Budget Commune – Vote des subventions aux associations – Exercice 2022 – N°6	27
2022/144	- Budget Commune – Remboursements de chèques PASS aux associations – Exercice 2022 – N°5	29
2022/145	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux, semences de gazon, sable, pouzzolane, paillages, engrais à libération lente gazon et protection des gazons	30
2022/146	- Attribution du marché concernant la prestation d'accompagnement informatique (Marché N°2022-86) – Société SMA NETAGIS	32
2022/147	- Mise à jour des conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie Evènements culturels – Année 2022	32
2022/148	- Conditions générales de vente de billets pour le « Dinard Festival du Film Britannique » - Année 2022	33

2022/149	- Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour un chalet sur la place Rochaid du 31 août au 10 décembre 2022 – Association « Histoire et patrimoine DINARD/RANCE/COTE D'EMERAUDE »	34
2022/150	- Véhicules de services – Agents autorisés au remisage au domicile – Année 2023	35
2022/151	- Elus – Mandat spécial – Déplacement délégation à Starnberg	36
2022/152	- Création de postes d'agents de sécurité – Budget : Commune	37
2022/153	- Recrutement de deux conférenciers vacataires dans le cadre des journées nationales de l'architecture et de l'exposition « Parlons urbanisme »	37
2022/154	- Recrutement personnel contractuel – Accueil en centre de loisirs sans hébergement – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022	38
2022/155	- Modification partielle du tableau des effectifs 2022 – Commune	38



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022 – REPORTÉ
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Bilan de la concertation et arrêt de projet
4	- Travaux d'effacement des réseaux Orange – Boulevard Féart tranche 3 – Participation de la Commune de Dinard
5	- Travaux d'effacement des réseaux – Rue de Verdun tronçon entre la rue de la Gare et la rue Raphaël Veil – Participation financière de la Ville de Dinard
6	- Délégation de service public du Camping du Port-Blanc – Tarifs année 2023
7	- Convention entre ENEDIS et la Commune de Dinard pour la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle E95
8	- Convention entre GRDF et la Commune de Dinard pour la mise en place d'une installation de gaz sur la parcelle C 930
9	- Convention entre la Commune de Dinard et le syndicat de copropriétaires de la résidence « le Petit Casino » pour la création d'une servitude sur la parcelle H 861
10	- Souscription d'un emprunt de 1 800 000 € auprès du Crédit Mutuel ARKEA
11	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022 – Actualisation N°6 – Prolongation de l'attribution de la gratuité des tarifs d'accueil de loisirs et restauration scolaire, aux familles Ukrainiennes accueillies à Dinard
12	- Budget Commune – Vote des subventions aux associations – Exercice 2022 – N°6
13	- Budget Commune – Remboursements de chèques PASS aux associations – Exercice 2022 – N°5
14	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux, semences de gazon, sable, pouzzolane, paillages, engrais à libération lente gazon et protection des gazons
15	- Attribution du marché concernant la prestation d'accompagnement informatique (Marché N°2022-86) – Société SMA NETAGIS
16	- Mise à jour des conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie Evènements culturels – Année 2022
17	- Conditions générales de vente de billets pour le « Dinard Festival du Film Britannique » - Année 2022
18	- Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour un chalet sur la place Rochaid du 31 août au 10 décembre 2022 – Association « Histoire et patrimoine DINARD/RANCE/COTE D'EMERAUDE »
19	- Véhicules de services – Agents autorisés au remisage au domicile – Année 2023
20	- Elus – Mandat spécial – Déplacement délégation à Starnberg
21	- Création de postes d'agents de sécurité – Budget : Commune
22	- Recrutement de deux conférenciers vacataires dans le cadre des journées nationales de l'architecture et de l'exposition « Parlons urbanisme »
23	- Recrutement personnel contractuel – Accueil en centre de loisirs sans hébergement – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022
24	- Modification partielle du tableau des effectifs 2022 – Commune

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2022 : Décision est prise de reporter ce sujet.

Monsieur POUTRIQUET : Il manque 3.36 minutes de procès-verbal de la séance du 4 juillet (échanges sur la piscine d'eau de mer après la levée de la séance).

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier cela et nous passerons cette délibération au prochain conseil.

Monsieur POUTRIQUET : Monsieur LOISANCE devait nous donner une réponse concernant la mise en vente du triporteur, à savoir si l'achat du triporteur avait bénéficié d'une subvention ?

Madame GUILLOU : Il n'y a pas eu de subvention, l'article est en vente.

Monsieur POUTRIQUET : Allez-vous faire de même pour les potiches de couleur ?

Madame GUENEGANT : Les bleues vont servir au Festival du film. Les roses pour le CSI.

Monsieur le Maire : Il s'agit de mobilier urbain voué à être mobile dans la ville. Cet été, nous étions en restriction sécheresse, il n'était pas prévu de mettre des plantes dans des bacs car nous ne pouvions pas les arroser.

Intervention de M. Leroux :

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil, je reviens sur l'engagement que vous avez pris le 5 juillet dernier de fournir un local pour les minorités.

La mise à disposition d'un local est une obligation et doit se faire dans un délai raisonnable.

Pour le tribunal administratif le délai raisonnable c'est de 2 à 4 mois.

Nous dépassons les 18 mois !

M'encouragez-vous à obtenir un référé-suspension devant le Tribunal administratif (art. L. 521-1 du code de justice administrative) ?

Monsieur le Maire : Les questions écrites sont toujours vues en fin de séance.

18h10 : Arrivée de Monsieur LE TOQUIN.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/133 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 - ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/234 (9 juin)	Avenant N°2 au marché relatif à l'étude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries – Phase 2 toujours en cours d'exécution et phase 3 décalée	Pas d'incidence financière
2022/241 (10 juin)	Convention avec Chris LECUYER pour la conception de 10 panneaux d'exposition mettant en valeur les empreintes de mains, de pieds et d'animaux, réalisées par les enfants de la crèche de Dinard dans le cadre des expositions liées à la thématique « Empreinte »	D : 900 € (sans TVA).
2022/248 (22 juin)	Approbation du choix de la société « RENAULT LA RICHARDAIS » pour la fourniture et livraison d'un véhicule d'occasion (lot N°1)	D : 14 917,00 € T.T.C.
2022/249 (22 juin)	Déclaration sans suite du lot N°2 « fourniture et livraison de deux véhicules d'occasion » - Les véhicules étant destinés à deux agents ayant des fonctions similaires, le choix du deuxième véhicule se porte sur un modèle de même catégorie que celui du lot N°1. Les offres proposées pour le lot N°2, ne le permettaient pas	
2022/253 (22 juin)	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du logement situé 36, rue des écoles à Monsieur C. – Prolongation jusqu'au 31 août 2022	R : Pour rappel : Loyer mensuel : 100 €
2022/256 (21 juin)	Attribution d'un contrat concernant la prestation d'un attaché de presse dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique » - Gilles LYON-CAEN	D : 9 000 € net de taxe, y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration
2022/257 (21 juin)	Convention de partenariat avec la SAS FABEMERAUDE (FNAC) dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo de la SAS FABEMERAUDE sur tous les supports de communication dont elle dispose, 20 places offertes pour le concert de « Tankus The Henge » pour une valeur de 320 €, 20 places offertes pour le cocktail et une rencontre avec Lambert WILSON, avec 25 personnes	R : 1 000 €
2022/261 (21 juin)	Convention de partenariat avec la maison « Lindfield & Company » dans le cadre du tea-time du mardi 9 août à l'Eglise Anglicane – Engagement de la Commune : mise en place du logo de la maison « Lindfield & Company » sur tous les supports de communication dont elle dispose et 2 places offertes pour le concert du 7 août au théâtre Debussy, pour une valeur de 60 €	

2022/263 (21 juin)	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Renaud CAPUÇON dans le cadre du concert du festival de musique, le 16 juillet à l'Eglise Notre-Dame	D : Cession : 7 500 € H.T. Transport du producteur : 400 € H.T.
2022/265 (23 juin)	Approbation du devis avec « Lux & Cie » dans le cadre de la promotion et des relations presse de « Dinard Opening » et l'exposition « Rock Star »	D : 7 800 € (TVA non applicable)
2022/266 (23 juin)	Approbation du devis avec « Koroll sonorisation » pour la location et la prestation de la sonorisation pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 8 454,11 € T.T.C.
2022/267 (23 juin)	Approbation du devis avec « Koroll sonorisation » pour la location et la prestation de l'éclairage scénique pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 4 886,23 € T.T.C.
2022/268 (23 juin)	Approbation du devis avec la société « Pianos VALAT » pour la location d'un piano pour les concerts des 4, 5, 6 et 12 août dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 4 380 € T.T.C.
2022/269 (24 juin)	Modification de la décision N°2022-227 – Attribution du contrat « Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Détail des périodicités des paiements	D : Pour rappel : Frais de mission : 3 500 € H.T. Taux de rémunération : - 5 % pour la gestion des partenariats (anciens et nouveaux) - 10 % pour l'apport de nouveaux partenaires Echéancier : - 3 000 € H.T. à la notification du marché - 3 000 € H.T. en août 2022, dans la limite de l'avancée des partenariats effectifs - Solde à l'issue du festival
2022/270 (24 juin)	Modification de la décision N°2022-226 – Attribution du contrat « Constitution, encadrement et coordination du jury » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Détail des périodicités des paiements	D : Pour rappel : 6 000 € net de taxes Echéancier : 50 % au début du mois d'août 50 % à l'issue de la réception du bilan de l'édition
2022/271 (27 juin)	Défense des intérêts de la Commune par Maître Gaël COLLET – Requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes par Madame L., contestant le tarif appliqué en 2022, pour la location d'une salle au COSEC, dans le cadre de ses interventions	Dépenses non connues à ce jour
2022/272 (27 juin)	Déclaration sans suite des lots N°1 et 2 du marché de « Location et maintenance de 33 copieurs pour la Commune et le C.C.A.S. » - Nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité	
2022/273 (27 juin)	Déclaration d'infructuosité des lots N°2 et 5 du marché « Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque » - Motif : absence d'offre malgré toutes les publications légales	

2022/274 (28 juin)	Approbation du devis relatif à l'intervention d'une psychologue du travail dans le cadre de la mise en place d'une cellule d'écoute	D : 3 800 €
2022/275 (29 juin)	Déclaration d'infructuosité du lot N°3 (gestion des chauffeurs de véhicules) dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Absence d'offre	Coût de la prestation de service sur devis ?
2022/276 (28 juin)	Convention de partenariat avec CEBIFI Constructions dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo de CEBIFI Constructions sur tous les supports de communication dont elle dispose et 2 places offertes pour le cocktail et 2 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 460 €	R : 1 000 €
2022/277 (28 juin)	Convention de partenariat avec la société ESTANDON en tant que fournisseur officiel dans le cadre du cocktail de « Dinard Opening » qui a lieu le 12 août à Port Breton – Engagement de la Commune : mise en place du logo de la société ESTANDON sur tous les supports de communication dont elle dispose et 2 places offertes pour le cocktail et 2 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 460 €	
2022/278 (29 juin)	Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine pour la mise à disposition de personnels et de matériels dans le cadre du tir du feu d'artifice du 22 juillet 2022	D : 3 825,06 €
2022/279 (30 juin)	Attribution du contrat de fourniture de buts de football à 5 – Société « SPORT NATURE »	D : 6 100,81 € T.T.C.
2022/280 (30 juin)	Convention avec Monsieur Bruno SERROU, journaliste à la Croix à l'occasion de la couverture médiatique du concert d'Adélaïde FERRIERE du 13 juillet, dans le cadre du festival de musique – Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS – SAINT-MALO)	D : 122 €
2022/281 (30 juin)	Convention avec Jany CAMPELLO, journaliste à ResMusica à l'occasion de la couverture médiatique des concerts de Béatrice BERRUT du 19 juillet et de la nuit du piano du 20 juillet	D : Hébergement : 284,20 € Frais de transport (frais kilométriques) : Forfait de 100 €
2022/282 (30 juin)	Convention avec Alain COCHARD, journaliste pour Concertclassique.com à l'occasion de la couverture médiatique de la finale du concours des pianistes amateurs et du concert de Jean-Philippe COLLARD le 14 juillet dans le cadre du festival de musique – Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS – SAINT-MALO)	D : 173,80 €
2022/283 (30 juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles – Société UGAP	D : 57 796,94 € T.T.C.
2022/284 (30 juin)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de colonnes d'ordures ménagères – Société UTPM ENVIRONNEMENT	D : 5 052,00 € T.T.C.
2022/285 (30 juin)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de poubelles urbaines – Société GLASDON	D : 9 780,00 € T.T.C.

2022/286 (1 ^{er} juillet)	Avenant N°2 au marché « Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres « hors les murs » » - Une œuvre sur les 9 exposées, ne sera finalement pas livrée	Moins-value de 3 500 € net de taxes
2022/287 (1 ^{er} juillet)	Attribution du contrat relatif à l'implantation d'un système de vidéosurveillance sur le site des serres municipales – Société ARGOS SECURITE ALARME	D : 5 427,12 € T.T.C.
2022/288 (5 juillet)	Approbation des tarifs de location d'une chambre à l'internat du lycée hôtelier dans le cadre de l'accueil des travailleurs saisonniers du 8 juillet au 30 août	R : Tarif hebdomadaire : 75 € Tarif à la nuitée : 10,72 €
2022/289 (4 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par M et Mme T., demandant l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence observé par le Maire sur leur demande du 23 mars 2022, enjoignant la Commune de dresser le procès-verbal d'infraction pour des aménagements réalisés sans autorisation, sur des parcelles situées au sein du camping de Port-Blanc	Dépenses non connues à ce jour
2022/290 (4 juillet)	Contrat de cession avec la S.A.R.L. Concerts parisiens dans le cadre de l'organisation du concert des « King's Singers » le dimanche 7 août au théâtre Debussy à l'occasion de « Dinard Opening »	D : 12 000 € T.T.C.
2022/291 (4 juillet)	Contrat de cession avec l'entreprise « LIVE TONIGHT SAS » dans le cadre de la prestation de chants pour le bal public du 14 juillet de 21h à 23h parking Verney	D : 1 525 € T.T.C.
2022/292 (4 juillet)	Contrat de cession avec « SMART MUSIC Productions » dans le cadre de la prestation musicale pour le bal du 14 juillet de 21h à 23h parking Verney	D : 2 175 € T.T.C.
2022/293 (4 juillet)	Contrat de cession avec la S.A.R.L. Concerts parisiens dans le cadre de l'organisation du concert de Häl - Keyvan CHEMIRANI le mercredi 10 août au Théâtre DEBUSSY, à l'occasion de « Dinard Opening »	D : 6 093,05 € T.T.C.
2022/294 (7 juillet)	Avenant N°3 relatif au marché concernant l'étude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries – Entreprise « Ecomobilités territoires et connexions (ETC) »	D : Montant de l'avenant : 250 € H.T Nouveau montant du marché : 80 580 € H.T. Soit une augmentation de 0,31 %
2022/295 (7 juillet)	Convention de partenariat avec la Société « IN & OUTDOOR by Album de famille » pour l'aménagement de la salle Paul Valéry dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo de « IN & OUTDOOR by Album de famille » sur tous les supports de communication dont elle dispose, 4 places offertes pour le cocktail et 4 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 920 €	
2022/296 (7 juillet)	Attribution du contrat concernant la création d'éclairages à la Villa « Roches Brunes » pour l'exposition « Rock Star » - Société S.A.R.L. VBS	D : 5 460 € T.T.C.

2022/297 (11 juillet)	Modification de la décision N°2022/238 relative au concert de Jacqueline BOURGES-MAUNOURY du jeudi du 4 août au théâtre Debussy dans le cadre de « Dinard Opening » - Changement du montant des cotisations sociales	D : Cachet net : 1 400 € Cotisations sociales : 907,29 € (au lieu de 805,39 €)
2022/298 (11 juillet)	Versement de la participation financière 2020-2021 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité	D : 6 000 €
2022/299 (11 juillet)	Versement de la participation financière 2021-2022 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité	D : 6 000 €
2022/300 (11 juillet)	Versement de la participation financière 2021-2022 à l'association « Les Estivales du Rire » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité	D : 8 000 €
2022/301 (11 juillet)	Convention avec la concession « Daniel MOUTON Saint-Malo » pour la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des invités du festival « Dinard Opening » du 1 ^{er} au 16 août – Engagement de la Commune : Prise en charge de l'assurance et 2 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 460 €	
2022/302 (11 juillet)	Convention de partenariat avec la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 13 000 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/303 (11 juillet)	Convention de partenariat avec SAINT MALO AUTOMOBILES DISTRIBUTION dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB	R : 9 000 € H.T.
2022/304 (11 juillet)	Convention de mécénat avec la SAUR dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB	R : 5 000 € net sans TVA appliquée
2022/306 (11 juillet)	Convention de partenariat avec EMERIA dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 6 000 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/307 (11 juillet)	Convention de partenariat avec CASTELBRAC dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 8 500 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/308 (11 juillet)	Convention de partenariat avec RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 3 000 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/309 (11 juillet)	Convention de partenariat avec ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 4 255 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/310 (11 juillet)	Contrat de partenariat avec l'institut Marie-Thérèse SOLACROUP dans le cadre de l'accueil du concert pique-nique GUNWOOD le lundi 8 août à 19h00 – Prise en charge de toutes les assurances liées à ce concert	

2022/311 (12 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes présentées par l'ADICEE demandant l'annulation de l'arrêté du 3 février 2022 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction d'un immeuble collectif sis avenue Georges Pian	Dépenses non connues à ce jour
2022/312 (12 juillet)	Approbation du tarif de location d'un stand à l'occasion du salon des polices municipales du Grand Ouest, organisé par la Commune le 28 novembre 2022	R : 500 €
2022/313 (12 juillet)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Claire-Marie LE GUAY, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du festival du musique organisé le 16 juillet 2022	D : - Cachet net : 2 500 € - Cotisations sociales : 2 242,87 €
2022/314 (12 juillet)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Claire-Marie LE GUAY, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du festival du musique organisé le 20 juillet 2022	D : - Cachet net : 2 500 € - Cotisations sociales : 2 242,87 €
2022/315 (12 juillet)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Eric LE SAGE, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du festival du musique organisé le 14 juillet 2022	D : - Cachet net : 1 289,72 € - Cotisations sociales : 1 511,37 € - Frais d'hébergement : 142,10 € - Forfait transport : 300 €
2022/316 (13 juillet)	Approbation du choix de la société « RENAULT LA RICHARDAIS » pour la fourniture et livraison d'un véhicule d'occasion (lot N°2)	D : 15 807,00 € T.T.C.
2022/319 (15 juillet)	Contrat de cession avec Francesca COX, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 € - Frais de transport (Eurotunnel) : 475 € (pour l'ensemble Renard) - Forfait transport voiture A/R (Londres – Folkestone – Calais – Dinard) : 500 € (pour l'ensemble Renard)

<p>2022/320 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec Eléanor BLAMIREs, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/321 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec George S'TRIVENS, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/322 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec Luke ENGLISH, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/323 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec Patrick BOLTON, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/324 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du marché « Etudes de programmation pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin » - Société GB2A</p>	<p>D : - Phase 1 (analyse des besoins et préprogramme) : 4 575 € H.T. - Phase 2 (programme technique détaillé) : 3 125 € H.T.</p>
<p>2022/325 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture de petits matériels pour le service des espaces verts – Société GUILLEBERT</p>	<p>D : 5733.57 € T.T.C.</p>
<p>2022/326 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du contrat « Fourniture et livraison de sapins de Noël, branches et cépées de bouleau peint » - Lot N°1 : JURA MORVAN DECORATIONS, Lots N°2 et N°3 : EURL ABIES DECOR, Lot N°4 : EARL ROBIN PEPINIERES</p>	<p>D : - Lot N°1 : Montant d'offre BPU/DQE : 3 355,30 € T.T.C. - Lot N°2 : Montant d'offre BPU/DQE : 13 355,40 € T.T.C. - Lot N°3 : Montant d'offre BPU/DQE : 2 376 € T.T.C. - Lot N°4 : Montant d'offre BPU/DQE : 1 635,54 € T.T.C.</p>

2022/327 (18 juillet)	Attribution du contrat « Gestion des bénévoles » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Entreprise WIZARD COMMUNICATION	D : 3 000 € T.T.C.
2022/328 (18 juillet)	Déclaration sans suite du marché « Gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Motif : unique offre reçue inacceptable. Offre excédant les crédits budgétaires alloués au marché	
2022/329 (18 juillet)	Approbation des termes du contrat pour la location du film « All My Friends Hate » dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du D.F.F.B.(5 projections au titre du film en compétition)	D : 910 € T.T.C.
2022/330 (19 juillet)	Avenant N°2 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 31 août 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)
2022/331 (19 juillet)	Modification de la décision n°2021/435 du 09/12/2021 relative à l'attribution du contrat pour le remplacement de l'escalier de l'école maternelle Jules Verne – Société THOME METTALERIE	D : 5 916.50 € T.T.C.
2022/331bis (19 juillet)	Convention de partenariat entre la Commune et la société EXAEQUO COMMUNICATION pour l'organisation du DINARD EMERAUDE TRIATHLON – Edition 2022 En contrepartie de l'aide financière, la société propose une prestation de communication	D : 6 000 € T.T.C.
2022/332 (19 juillet)	Contrat de cession avec Barry DOUGLAS dans le cadre du concert organisé le 6 août au théâtre Debussy à l'occasion de « Dinard Opening »	D : - Prestation : 5 017 € - Transport A/R PARIS-RENNES : 186 €
2022/333 (19 juillet)	Convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo du Crédit Agricole sur tous les supports de communication dont elle dispose, 2 places offertes pour les concerts au théâtre Debussy et au Château Hébert (6 concerts), 5 places pour le concert du 11 août et 14 places pour le concert avec cocktail du 12 août, pour une valeur de 1 150 €	R : 3 500 € T.T.C.
2022/334 (20 juillet)	Approbation des termes du contrat avec la société CRAB CAKE CORPORATION dans le cadre de l'organisation de l'évènement Big Love le 07/08/2022	D : 12 660 € T.T.C. A régler en 2 fois : - 6330 € à la signature du contrat - 6330 € à l'issue du concert
2022/335 (20 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître Gaël COLLET – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par la S.A.R.L. FRAMALOU contre une décision du 10 mai 2022 relative au refus de la reconduction de la terrasse éphémère Boulevard Wilson	Dépenses non connues à ce jour
2022/336 (20 juillet)	Attribution du contrat concernant la fourniture de potelets à mémoire de forme pour le service de la Voirie – Société LE POTELET	D : 6 960 € T.T.C.
2022/337 (21 juillet)	Convention de partenariat avec Emeraude Cinémas dans le cadre de l'exposition Rock Star : projections de 3 films-consacrés à la musique Rock	

2022/338 (21 juillet)	Contrat de cession avec la société 3C dans le cadre du concert de La Grande Sophie – vendredi 11/11/2022 au théâtre Debussy	D : -9 653.25 € TTC + mise à disposition maison Bouttet 4 chambres (valorisation 25 € nuitée/chambre)
2022/339 (20 juillet)	Approbation des tarifs pour le concert de La Grande Sophie organisé le 11/11/2022 au théâtre Debussy	Voir décision jointe
2022/340 (22 juillet)	Approbation de la convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière dans le cadre des concerts de Dinard Opening Engagement de la Commune : mise en place du logo du Grand Hôtel Barrière sur tous les supports de communication dont elle dispose et 4 places offertes pour le concert du 4 août ; 2 places offertes pour le concert du 12 août ; 2 places offertes pour le cocktail du 12 août et 20 places de concert, pour une valeur de 530 €	
2020/341 (25 juillet)	Avenant N°2 au marché de travaux d'aménagement du boulevard Féart – Lot N°1 : travaux de voirie – Travaux complémentaires sur les réseaux, sur les ouvrages EU-EP, modifications non connues au moment de la consultation, problème de nivellement au niveau de l'entrée N°33, raccordement de la partie neuve de 2019 avec l'agrandissement de la dernière place de stationnement et reprise de trottoir après travaux GRDF	D : 11 274,96 € T.T.C.
2022/342 (26 juillet)	Attribution du marché n°2022-7901 Lot 1 : acquisition d'une autolaveuse tractée surface de lavage de 400 m ² Attribution du marché n°2022-7902 Lot n°2 : acquisition d'une autolaveuse autotractée surface de lavage de 800 m ² Attribution du marché n°2022-7903 Lot n°3 : acquisition d'une autolaveuse autotractée surface de lavage de 1 500 m ²	D : Lot n°1 : 4 040.10 € T.T.C. Lot n°2 : 5 901.30 € T.T.C. Lot n°3 : 13 678.20 € T.T.C.
2022/343 (26 juillet)	Convention de partenariat avec la société RODRIGUE dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du D.F.F.B.. La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat pour un montant de 2 500 € H.T. (montant déduit de la facturation de la prestation d'informatisation de la billetterie	
2022/344 (26 juillet)	Approbation du devis de la société SON EMERAUDE pour la location de la scène des concerts des 11 et 12 août 2022– Dinard Opening	D : 7 455.60 € T.T.C.
2022/345 (28 juillet)	Approbation des termes du contrat d'engagement avec Monsieur Lambert WILSON dans le cadre de l'organisation du concert du 4 août 2022 au Théâtre Debussy. Dinard Opening	D : - Cachet net : 2 300 € - Cotisations sociales : 1 785.38 € - Transport en train aller-retour Paris/St-Malo : 350 € Catering ; repas ; hébergement du 2 au 5 août
2022/346 (28 juillet)	Convention de mise à disposition d'un engin élévateur de chantier de marque AUSA à la société SON EMERAUDE du 9 au 13 août 2022	Gratuité
2022/347 (28 juillet)	Convention de mise à disposition d'un engin élévateur de chantier de marque AUSA à la société KOROLL SONORISATION du 9 au 13 août 2022	Gratuité

2022/348 (29 juillet)	Attribution du contrat relatif à la fourniture des décors de Noël 2022 à la société BLACHER ILLUMINATION	D : 6 272.52 € T.T.C.
2022/349 (29 juillet)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de matériel d'arrosage pour le service espace verts à la société HORTIBREIZ	D : 3 465.80 € T.T.C.
2022/351 (2 août)	Attribution du contrat relatif à la fourniture d'une tondeuse conducteur marchand à la société JARDIMAN	D : 4 080 € T.T.C.
2022/352 (2 août)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et pose de surpresseur au tennis club à la société RENARD'EAU	D : 4 165.87 € T.T.C.
2022/353 (3 août)	Attribution du contrat relatif au sous-titrage des films présentés au DFFB 2022 à l'entreprise LE JOLI MAI	D : 40 800 € T.T.C.
2022/354 (3 août)	Attribution du contrat relatif au nettoyage de la piste d'athlétisme à la société SANDMASTER	D : 7 610.40 € T.T.C.
2022/356 (8 août)	Attribution du contrat « fourniture et pose de quatre vidéoprojecteurs » au COSEC à la société WEST INTEGRATION	D : 9 247,44 € T.T.C.
2022/357 (9 août)	Attribution du contrat concernant la mise en place d'une alarme incendie dans les ateliers municipaux – ADEFI SECURITE	D : 4 389,79 € T.T.C.
2022/358 (9 août)	Attribution du contrat concernant la mise en place d'une alarme anti-intrusion à la Mairie – ARGOS Sécurité	D : 4 900,68 € T.T.C.
2022/359 (9 août)	Attribution du contrat « fourniture et installation d'une console son numérique » au COSEC à la société WEST INTEGRATION	D : 7 834,80 € T.T.C.
2022/360 (9 août)	Attribution du contrat concernant la mise en place d'une détection de fumée dans le sous-sol de la Médiathèque – Société ADEFI sécurité	D : 10 398,52 € T.T.C.
2022/361 (9 août)	Attribution du contrat concernant l'installation électrique pour la cuisine participative dans les locaux d'Emeraude Habitation – Société ATCE	D : 10 361,16 € T.T.C.
2022/365 (9 août)	Convention de partenariat avec « ROYAL MER » au titre de partenaire officiel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 5 500 € H.T.
2022/366 (9 août)	Convention de partenariat avec « ESRA » au titre de partenaire officiel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 3 200 € H.T.
2022/368 (9 août)	Convention de partenariat échange avec la S.A.R.L. « Maître SARRASIN » avec une facturation échange par compensation dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » au titre de partenariat local	R : 1 500 € H.T.
2022/369 (11 juillet)	Convention de partenariat avec « THERMI FROID D'EMERAUDE » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » au titre de partenariat local	R : 4 000 € H.T.
2022/372 (9 août)	Convention de partenariat avec le Casino BARRIERE de Dinard au titre de partenaire officiel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 12 703,41 € T.T.C.
2022/373 (9 août)	Attribution du contrat relatif à l'acquisition de tentes événementielles à la société OUEST COLLECTIVITES	D : 12 588 € T.T.C.

2022/374 (11 août)	Convention de partenariat avec le restaurant « LA VALLEE » pour un échange et sans facturation de compensation – Engagement de la Commune : espace publicitaire dans la grille des programmes et prêt d'un totem – Engagement du restaurant : un déjeuner offert au jury	
2022/375 (11 août)	Convention avec l'hôtel « LA VALLEE » - Réservation de 6 chambres du 29 septembre au 1er octobre dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : 155 € T.T.C. la chambre, petit-déjeuner compris
2022/376 (16 août)	Attribution du contrat relatif à la désignation d'un prestataire pour la gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Auto-entreprise « Pierre BILLEAU »	D : 3 800 € net de taxes
2022/377 (16 août)	Déclaration sans suite du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre de « Dinard Opening » - Relance suite à infructuosité pour le motif suivant : l'unique candidature doit être déclarée irrecevable, le candidat n'ayant pas produit les documents justificatifs exigés dans les pièces du marché et ce, malgré 2 relances	
2022/378 (18 août)	Attribution du contrat de remplacement de deux cloches et réfection du plancher sous cloche – S.A.R.L. ART CAMP	D : 46 614 € T.T.C.
2022/379 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par divers établissements scolaires à titre payant	R : 34,50 € par séance
2022/380 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par divers établissements scolaires à titre gratuit	
2022/381 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par les établissements secondaires (Collèges le Bocage et Sainte-Marie) à titre payant	R : 30 € par séance
2022/382 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par le lycée hôtelier à titre payant	R : 38,92 € par séance
2022/384 (22 août)	Convention d'occupation précaire de la piscine par diverses associations à titre gratuit	
2022/385 (22 août)	Convention d'occupation précaire de la piscine par diverses associations à titre payant	
2022/386 (2 septembre)	Approbation des tarifs de billetterie et produits dérivés du Dinard Festival du Film Britannique – Edition 2022	Voir décision jointe
2022/387 (2 septembre)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition du logement situé 36, rue des écoles à Monsieur C. – Prolongation jusqu'au 31 octobre 2022	R : Pour rappel : Loyer mensuel : 100 €
2022/388 (2 septembre)	Avenant N°3 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)

<p>2022/402 (6 septembre)</p>	<p>Annulation du versement de la participation financière 2020/2021 à l'association « les Estivales du Rire » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité – Cette participation est sans objet, les éditions 2020 et 2021 n'ayant pas eu lieu</p>	
--	--	--

Monsieur POUTRIQUET : Sur les décisions N°284 et 285 : C'est quoi ces colonnes ?

Monsieur FONTAINE : Il s'agit de colonnes mises provisoirement à Saint-Enogat et qui sont collectées par la communauté de communes.

Monsieur POUTRIQUET : Sur la décision N°327 : Peut-on avoir des éclaircissements sur le fait que l'on prenne une société de gestion des bénévoles pour le DFFB ?

Monsieur REMY : Il y a environ 200 bénévoles qui ne se gèrent pas tout seuls.

Monsieur POUTRIQUET : Avant c'était en régie municipale.

Madame GUGUEN-GRACIE : Sur la décision N°279 relative à l'attribution de buts de football à 5. Où vont être placés ces buts ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un renouvellement de cages de buts.

Monsieur POUTRIQUET : Sur la décision N°331 : 6 000 € pour l'organisation du Triathlon. Nous attendons un bilan. On risque en conseil communautaire de donner également 10 000 €, donc les Dinardais vont avoir la double peine. On ne trouve rien sur le site internet de cette société, et ils ne font pas la promotion du triathlon de cette année.

Quelles prestations de communication fournissent-ils ? On achète du naming ?

Monsieur le Maire : C'est la même prestation que l'an passé ; il s'agit d'un évènement qui fait rayonner la ville de Dinard. Comme tout évènement sportif, les collectivités contribuent. La course a atteint 3 700 participants. Le Département des Côtes d'Armor et la Région participent également. C'est l'image de la ville qui est en jeu.

Monsieur BECAN : C'est le deuxième triathlon de l'ouest, après Deauville.

Monsieur DYEUVRE : Sur la décision N°272 relative à la déclaration sans suite de lots sur le marché de copieurs avec nécessité de revoir le besoin. C'est au moment de l'attribution du marché qu'on s'est rendu compte qu'il fallait redéfinir le besoin ? et le marché de matériel qui ne donne pas de réponse pour du matériel informatique, cela pose question.

Monsieur LOISANCE : Le besoin était mal défini, c'est l'exception qui confirme la règle.

Monsieur DYEUVRE : Plus de 500 000 € qui passent en décisions du Maire sur cette séance, c'est étonnant.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de conseil depuis deux mois. D'ailleurs il y aura lieu d'annuler la décision n° 283 qui passera en délibération car je n'avais pas la délégation du Conseil pour le faire.

Monsieur LEMOINE : Sur la décision N°296 : la décision d'éclairer Roches Brunes en rose était malheureuse. Des Dinardais ont été choqués. Allez-vous le refaire l'année prochaine ?

Monsieur REMY : J'ai d'autres échos de Dinardais qui ont fort apprécié. Pour le Festival du film, nous transformerons la Villa en drapeau anglais. On va essayer de faire un bel effet, aussi beau que le rouge de cet été.

Monsieur DESLANDES : Sur la décision N°351 relative à la fourniture d'une tondeuse auto-tractée pour 4 000 € alors que je croyais que l'on avait attribué la tonte des pelouses à une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas externalisé toute la tonte.

Madame GUGUEN-GRACIE : Sur la décision N°348 relative aux décors de Noël. Que prévoyez-vous ? si c'est pour des illuminations, que prévoyez-vous en termes de diminution de l'éclairage pour les fêtes de Noël ?

Monsieur le Maire : Les services travaillent sur différents protocoles pour la diminution de l'éclairage public dès début d'octobre. Nous ferons preuve de sobriété en nous réduisant le temps d'illuminations mais il est aussi important de maintenir un côté féérique.

Madame GUGUEN-GRACIE : Je n'aurais peut-être pas mis 6 000 €.

Monsieur LEROUX : Sur la décision N°287 : Pourquoi l'acquisition d'un système de vidéoprotection ?

Madame CABOT : C'est sur le site provisoire des serres, pour éviter les vols et intrusions.

Monsieur DYEUVRE : Sur la décision N°311 : Où en est-on de la procédure avec la SAS BOUYGUES ?

Monsieur FONTAINE : Il y a eu un référé qui a conclu que le permis n'était pas illégal ; les problèmes concernaient les parkings. Bouygues a déposé un PC modificatif le 3 août, qui est en cours d'instruction.

Monsieur DYEUVRE : Le recours sur le permis est suspensif ?

Monsieur FONTAINE : Non

Acte est donné au Maire de cette communication.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2022/134 - PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-28 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP ;

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 02 mai 1930 pour la protection des sites ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 approuvant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Dinard ;

Vu la délibération n°2015-137 du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de la ZPPAUP et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2015-138 créant la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP ;

Vu les délibérations successives modifiant la composition de la CLAVAP, n°2016-69, n°2017-121, n°2018-49, n°2020-82 et n°2021-72 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP sur le projet arrêté en date du 22 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 06 septembre 2022 ;

Vu les pièces constitutives du dossier de l'AVAP annexées à la présente délibération comprenant le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et a qui a donné lieu au bilan de la concertation du projet d'AVAP présenté en conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse ;

Considérant que la commune a respecté les obligations de la concertation auxquelles elle s'était engagée ;

Considérant que le projet d'AVAP est prêt à être transmis pour avis à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, aux personnes publiques ainsi qu'aux organismes qui en feront la demande ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

Intervention de Madame CRAVEIA SCHÜTZ : (Lecture faite par Monsieur DYEUVRE)

**« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Chers Collègues du Conseil Municipal,**

Lorsque vous avez été élus, je m'étais exprimée pour vous féliciter et vous dire que, contrairement à ce qui s'était passé précédemment, mon seul souci était de travailler pour Dinard et pour les Dinardais.

Je m'étais engagée à le faire en toute bonne foi, avec franchise, avec sérieux, sans obstruction, sans recours aux injures et quolibets comme certains en avaient pris la détestable coutume.

Et depuis deux ans, c'est ce que mes amis et moi-même avons fait ; c'est ainsi que l'on doit agir en démocratie.

Mais qu'est-il advenu ?

Avant d'en venir au sujet mis à l'ordre du jour ce soir, à savoir le projet d'AVAP, je tiens à revenir sur les fondements de notre rôle de conseiller élu par la population dinardaise en m'appuyant sur des exemples concrets :

- Nous avons connu cet été une période de sécheresse jamais égalée.

Les Dinardais conscients ont tout fait pour économiser l'eau, pas d'arrosage des jardins, pas de lavage des voitures et pas de torrents déversés dans le lavabo.

Mais pendant ce temps les réseaux de la Ville laissaient fuir 2 880 litres d'eau par jour et par kilomètre de réseau.

C'est un gâchis de 100 millions 915 mille litres d'eau que nous avons gaspillés.

C'était bien la peine de fermer le robinet du lavabo quand on se lavait les dents.

- Dans son préambule même, la Cour des Comptes a réclamé une « réorganisation nécessaire des services municipaux »

Vous avez fait le plus facile, embaucher 4 cadres supérieurs.

Mais qu'en est-il de la réorganisation des services ? Aucune consultation.

Chaque Dinardais verse chaque année 1 336 euros pour payer le personnel, 2 672 euros s'il s'agit d'un couple.

Dinard est une station balnéaire certes, il y faut davantage de personnel mais à Royan qui est aussi une station balnéaire c'est 929 euros par habitant et La Baule qui n'est pas mal tenue c'est 870 euros et quant à Saint Malo notre voisine, c'est 740 euros. Je rappelle le chiffre de Dinard 1336 euros.

C'est la part essentielle du Budget de la Commune. N'est-il pas grand temps d'y travailler.

- Nous avons maîtrisé les finances de la Commune.

Vous avez réalisé l'opération de la Gare.

On la disait si profitable...

Mais ce jour même c'est un crédit de 1 800 000 euros que l'on nous demande d'avaliser.

Je crois vous avoir mal entendu les années passées...

Mais, les chiffres ne mentent pas.

Enfin faut-il cependant l'évoquer ? Tous les Dinardais le déplorent chaque jour.

Partout ce sont des routes défoncées, des trottoirs délabrés, des chaussées abandonnées.

C'est un état d'urgence qu'il faut envisager.

Mais que faites-vous ?

Vous vous contentez de signer des permis de construire en promettant que demain elles seront réparées.

C'est exactement le contraire de ce qu'il faut faire.

Nous faisons partie de votre Conseil et un Conseil est là pour conseiller.

Jamais, Ô grand jamais, vous ne nous avez écoutés.
Plus grave encore, nous participons à des commissions.

Nous émettons des avis. Je rédige un rapport contradictoire pour évoquer le Manoir de la Vicomté et la piscine d'eau de mer chauffée, grands oubliés du Rapport !

Vous faites fi de nos commentaires. Le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP que vous présentez ce soir, ne représente en rien la concertation que vous annoncez.

Le 22 juin 2015, nous avons délibéré ici même pour prescrire officiellement l'élaboration de cette AVAP, document éminemment important pour l'Histoire de l'urbanisme de notre ville, son avenir, et son Patrimoine paysager, en remplacement de la Zone PPAUP.

Depuis, ce document majeur a été abandonné, laissant libre cours au massacre des arbres de notre territoire et de son patrimoine.

Avec mépris vous refusez de prendre en compte tout conseil ou observation juste fruit de l'expérience.

Que vous ayez pour seul objectif dans cette mandature de prétendre apaiser les rapports au sein de la municipalité ne peut être le fondement d'une politique ambitieuse !

Même s'il est préférable de travailler dans un climat serein, le courage consiste à savoir prendre des décisions difficiles, pour engager la ville vers un futur riant, après en avoir expliqué la nécessité.

Vous n'êtes pas élu pour faire de la figuration, nous ne voulons pas de politique de l'autruche, pas de « village Potemkine » où tout n'est que faux semblant et commissions en trompe l'œil.

Votre indifférence affichée et votre arrogance marquent un dédain profond face à une opposition constructive qui pourrait cependant vous éviter bien des chausse-trappe !

Vous avez le droit de ne pas suivre nos avis, mais vous n'avez pas le droit de les ignorer.

Vous n'avez nul droit de les résumer en concluant que « la commission émet un avis favorable » !

Non, il vous faut énoncer les avis des uns et des autres et préciser derrière quel avis se range la majorité.

Les comptes-rendus sont faits pour être lus.

C'est le droit de chacun de savoir, de s'informer et de juger.

Ce sont les fondements même de notre démocratie.

Il est bien triste de devoir ici vous les rappeler.

La critique est nécessaire, Monsieur le Maire, même si elle est désagréable.

« Il faut prendre le changement par la main avant qu'il ne vous prenne par la gorge. »
Ce n'est pas moi qui vous le dis, c'est le ministre de la Reine défunte, Winston Churchill. »

Monsieur le Maire : Quel est le rapport avec l'AVAP ?

Monsieur DYEUVRE : Nous voterons contre.

Monsieur FONTAINE : Le contrat passé avec notre délégataire est un bon contrat. Sur la partie AVAP, je suis désolé de vous dire que la concertation a eu lieu ; nous avons pris en considération les avis de Madame CRAVEIA ; on ne peut que regretter son absence à la dernière réunion.

Monsieur DYEUVRE : Madame CRAVEIA était absente car elle a estimé que son avis n'avait pas été pris en compte.

Monsieur le Maire : Malheureusement votre intervention concerne le PLU, or le sujet qui nous occupe ce soir est l'AVAP. Sur la partie ZPPAUP, vous pourrez formuler vos remarques et questionnements dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur POUTRIQUET : Pour notre groupe c'est la continuité, on préserve Dinard, ça va dans le bon sens, on met des contraintes quand il le faut et on les allège quand on peut. On votera pour.

Monsieur le Maire : En effet les travaux d'urbanisme s'inscrivent dans le long terme.

Monsieur FONTAINE : Je remercie les personnes des minorités qui ont participé aux commissions.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de confirmer que la concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, relative au projet d'AVAP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juin 2015,

Article 2 : d'arrêter le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L642-3 du Code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP,

Article 3 : de préciser qu'en application des dispositions Code de l'Urbanisme et du Code du Patrimoine, ce projet sera soumis pour avis :

- ↳ A la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,
- ↳ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ↳ Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ↳ Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande,

Article 4 : de préciser qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet d'AVAP sera soumis à enquête publique pendant un mois,

Article 5 : de préciser que la présente délibération et le projet d'AVAP seront transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité,

Article 6 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

Article 7 : de préciser que la présente délibération et le projet d'AVAP seront mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à l'approbation de l'AVAP.

Article 8 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents y afférents pour mener ce dossier jusqu'à son terme.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/135 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ORANGE - BOULEVARD FEART TRANCHE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu la convention particulière bipartite relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange ainsi que le devis chiffré de la société Orange annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » du 6 septembre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'engager la Ville de Dinard à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux pour la tranche 3 du boulevard Féart,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/136 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE VERDUN TRONCON ENTRE LA RUE DE LA GARE ET RUE RAPHAEL VEIL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » du 6 septembre,

Considérant l'étude réalisée par le SDE 35 accompagnée d'un tableau de financement pour ces travaux d'effacement des réseaux,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme de requalification de la rue de Verdun,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de demander au syndicat départemental d'énergie 35 de réaliser l'étude détaillée pour la rue de Verdun,

Article 2 : d'engager la Ville de Dinard à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux pour la rue de Verdun,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/137 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU PORT-BLANC - TARIFS ANNEE 2023

Vu la délibération N°2018-203 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'économie générale de la convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la demande du délégataire du camping du Port-Blanc proposant la modification des tarifs liés à la consommation d'électricité afin de limiter l'impact de la hausse des prix qui sera imposée en 2023 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant l'article 20 de la convention précitée, qui prévoit que toute modification des tarifs est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant la proposition tarifaire pour l'année 2023 annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter les nouveaux tarifs concernant la délégation de service public du camping du Port-Blanc pour l'année 2023.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/138 - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE E95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signée entre ENEDIS et la Commune de Dinard du 8 mars 2022,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 31 mai 2022 de régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique relatif à la mise en place d'une installation électrique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'améliorer la qualité paysagère en permettant au groupe ENEDIS de procéder aux travaux d'installation et à l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine,

Considérant que la parcelle sur laquelle aura lieu une partie de ces travaux appartient à la Commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié autorisant la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle E 95, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/139 – CONVENTION ENTRE GRDF ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE GAZ SUR LA PARCELLE C 930

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signée entre ELECTRICITE DE FRANCE (dénommée aujourd'hui GRDF) et la Commune de Dinard le 6 avril 2000,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 6 juillet 2022 de régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique pour la mise en place d'une installation de gaz,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2022,

Considérant que le groupe GRDF a déjà installé les réseaux de gaz sur une parcelle appartenant à la Commune et qu'il convient de régulariser juridiquement la situation par un acte authentique,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une installation de gaz sur la parcelle C 930, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de GRDF.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/140 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DINARD ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE PETIT CASINO POUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE H 861

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de régularisation de l'acte authentique par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle H 861,

Vu le projet d'acte authentique précité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2022,

Considérant que les travaux d'embellissement des commerces de l'entrée de la digue de l'Ecluse portent sur des bâtiments appartenant à la Commune de Dinard et que cela nécessite la mise en place d'une servitude sur la parcelle H 861 appartenant à la Résidence « Le Petit Casino »,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle H 861, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la Commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

EMPRUNTS

DELIBERATION N°2022/141 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 800 000 EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL ARKEA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2022-045 en date du 28 mars 2022 relative à l'approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Dinard, autorisant un emprunt d'un montant maximal de 2 500 000 € au titre de l'exercice,

Vu l'avis de la commission Finances du 5 septembre 2022,

Considérant la Programmation Pluriannuelle des Investissements présentée au Conseil Municipal du 28 mars 2022, présentant les prévisions d'emprunts nécessaires à l'équilibre de la prospective financière du budget principal de la ville,

Considérant la consultation lancée le 21 juillet 2022 auprès de huit établissements bancaires et l'analyse des offres reçues de la part de quatre d'entre eux avant la date limite fixée au 31 août 2022,

Monsieur LEMOINE : C'est une bonne idée de profiter de la situation des taux d'intérêts actuelle compte-tenu du contexte ; c'est une bonne opération. L'obtention de ce crédit est-elle subordonnée à la décision d'un comité interne des crédits du Crédit Mutuel de

Bretagne ? Savoir quels sont les besoins de la ville de Dinard qui a actuellement 13 millions de trésorerie. C'est un travail qui est en cours, à ce que l'on nous a expliqué et c'est important de calibrer les emprunts au plus juste.

Monsieur LOISANCE : Le taux de 2.65 est en train de s'envoler. Il y a une opportunité de bénéficier de taux bas, cela nous fait une réserve de trésorerie. Vous soulignez à juste titre le besoin d'un plan de trésorerie, sachant que le plus gros sujet, c'est la prévision à 5 ans de l'évolution de la masse salariale (58% des frais de fonctionnement). C'est une estimation difficile qui est en cours ; nous confions cette mission à un cabinet extérieur.

Monsieur LEMOINE : Est-ce que le Crédit mutuel peut encore refuser notre prêt ?

Monsieur LOISANCE : On est relax. On l'a fait écrire après négociation. Le risque est quasi nul d'un rejet par leur comité.

Monsieur DYEUVRE : Je partage les analyses de Monsieur LEMOINE concernant la situation de trésorerie que vous nous aviez rappelée en commission des finances. Nous n'arrivons pas aux mêmes conclusions. La prédiction est une science difficile surtout quand elle s'applique à l'avenir. Vu la situation de trésorerie aujourd'hui, vu le niveau d'endettement de la ville, vu la nécessité d'un effort de rigueur, nous nous opposerons à cette proposition.

Monsieur LOISANCE : Il y a un certain nombre d'indicateurs (crise écologique, sécheresse, crise en Ukraine, prix de l'énergie en forte hausse) qui font penser qu'il va falloir réfléchir sérieusement à la construction du budget 2023. Pour le budget 2022, vous allez avoir une décision modificative qui vous sera présentée lors d'un prochain Conseil qui va tenir compte d'environ 700 000 € de dégâts par rapport au budget initial, liés à l'énergie. Nous travaillons énormément pour réduire cette augmentation. Aujourd'hui, globalement nous sommes encore dans les lignes, sauf nouvelle catastrophe et j'annonce une baisse de notre résultat entre 500 000 et 700 000 €.

Pour 2023, la situation est beaucoup plus délicate et je pense que c'est une justification complémentaire pour cet emprunt d'1 800 000 €.

Monsieur DYEUVRE : Vous me parlez de fonctionnement alors que l'emprunt concerne de l'investissement.

Monsieur LOISANCE : Il va falloir équilibrer le budget et si nous n'étions pas en capacité de le faire, il faudrait recourir à l'emprunt.

Monsieur POUTRIQUET : Je regrette que vous ne l'ayez pas fait avant.

Monsieur LOISANCE : Nous aurions dû emprunter il y a 6 mois en effet.

Monsieur le Maire : Nous avons besoin d'y voir plus clair avec le projet de mandat et le PPI, PPI qui est en train d'être remanié. En parallèle du Plan Marshall de la voirie ; certes on a 13 millions de trésorerie, mais on a réorganisé les services, et ils avancent bien. Avec nos trois projets majeurs, l'emprunt est largement justifié.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 1 800 000 euros ;

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de prêt DD20461536 présentant les caractéristiques suivantes :

- o Montant : 1 800 000 €
- o Durée : 15 ans (180 mois)
- o Type de prêt : « Cold – Cité Gestion Fixe »
- o Taux : Taux fixe de 2.65% (Montant total des intérêts : 363 712.50 €)
- o Amortissement : Linéaire (à capital constant)
- o Périodicité : Trimestrielle

DIVERS

DELIBERATION N°2022/142 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°6 – PROLONGATION DE L'ATTRIBUTION DE LA GRATUITE DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE AUX FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIES DANS LES SERVICES DINARDAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-167 du 27 juillet 2015 relative, notamment, à la fixation du tarif annuel de transport scolaire,

Vu la délibération n° 2021-222 en date du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1er janvier 2022, notamment pour le secteur des ALSH et du Spot,

Vu la délibération n° 2021-223 en date du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n° 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-030 du Conseil municipal du 28 février 2022 relative à l'actualisation n° 2 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-061 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 3 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-099 du Conseil municipal du 7 juin 2022 relative à l'actualisation n° 4 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-118 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation n° 5 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 5 septembre 2022,

Considérant que la ville de Dinard s'est engagée à accueillir sur son territoire les familles ukrainiennes en autorisation provisoire de séjour en France, bénéficiaires de la protection temporaire leur permettant, par leur statut, de bénéficier des services de la ville, et notamment de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de prolonger l'attribution de la gratuité des tarifs suivants, applicables aux familles ukrainiennes accueillies dans les services dinardais pour l'année scolaire 2022-2023, et ce à partir du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 :

- o Journée ou demi-journée d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans, les mercredis et vacances scolaires
- o Repas pris en restaurant scolaire

Article 2 : d'attribuer également la gratuité du tarif du transport scolaire annuel, pour la même période et les mêmes enfants de ces familles ukrainiennes.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022/143 - BUDGET COMMUNE - VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - N°6

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative » du 7 septembre dernier,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des subventions pour 2022 telle que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Boxe Américaine » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Comité du souvenir français » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Amical Club - DAC » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Nautique » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Les écuries du Val Porée » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Plumes d'Armor » et la commune de Dinard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2022 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montants des subventions - séance du 19 septembre 2022	Subventions votées en 2021
6574	40	<i>Dinard Nautique (subvention équipement)</i>	4 404,00 €	- €
6574	40	<i>Ecuries du Val Porée (subvention fonctionnement)</i>	12 000,00 €	12 000,00 €
6574	40	<i>Boxe Américaine de Dinard (subvention fonctionnement)</i>	12 000,00 €	15 000,00 €
6574	40	<i>Boxe Américaine de Dinard (subvention exceptionnelle pertes covid)</i>	3 000,00 €	- €
6574	25	<i>Comité du Souvenir Français (subvention équipement)</i>	1 400,00 €	- €
6574	25	<i>Comité du Souvenir Français (subvention pour action)</i>	600,00 €	- €
6574	40	<i>Dinard Amical Club (subvention fonctionnement)</i>	5 000,00 €	5 000,00 €
6574	40	<i>Squash Club de Dinard (subvention fonctionnement)</i>	400,00 €	400,00 €
6574	40	<i>AQSAQ Danse (subvention fonctionnement)</i>	300,00 €	300,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Alain Colas (subvention fonctionnement)</i>	270,00 €	270,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Debussy (subvention fonctionnement)</i>	590,00 €	595,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Jules Verne (subvention fonctionnement)</i>	310,00 €	240,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Paul Signac (subvention fonctionnement)</i>	200,00 €	185,00 €
6574	312	<i>Plumes d'Armor (subvention pour action)</i>	400,00 €	- €
TOTAL			40 874,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS 6574 - au précédent Conseil municipal du 2 mai 2022			460 227,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS 6574			501 101,00 €	

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022/144 – BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 7 septembre dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Ecole de Musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Emeraude Tennis Club de la Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Etoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Gym Volontaire-EPGV » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Théâtre en vert » et la commune de Dinard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2022 :

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er avril au 30 juin 2022
6574	Dinard Côte d'Emeraude Volley	40
	Dinard Gym	220
	Dinard Olympique Natation	200 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	280 €
	Emeraude Tennis Club de la Côte d'Emeraude	260 €
	Etoile Dinardaise Basket	1 400 €
	Gym Volontaire Dinard - EPGV	80 €
	Théâtre en vert	80 €
	TOTAL	2 560 €
	TOTAL REMBOURSEMENTS CHÈQUE PASS Conseil Municipal du 2/05/2022	5 690 €
	TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	8 250 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2022	26 000 €

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/145 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENGRAIS, BIOSTIMULANTS, TERREAUX, SEMENCES DE GAZON, SABLE, POUZZOLANE, PAILLAGES, ENGRAIS A LIBERATION LENTE GAZON ET PROTECTION DES GAZONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 30 août 2022 ;

Considérant la nécessité de maintenir en état les installations sportives, les espaces verts, les terrains de sports, le terrain d'honneur du centre équestre et les plantes des serres de la ville de Dinard ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 7 lots, aux montants maximums annuels :

- Lot 1 – Engrais
- Lot 2 – Terreaux
- Lot 3 – Semences de gazon et gazon de placage
- Lot 4 – Sable, pouzzolane, et galets
- Lot 5 – Paillage
- Lot 6 – Engrais pour gazon

Lot 7 – Protection & produits divers pour gazon.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de **71 300 € H.T.** par an pour les 7 lots, soit **142 600 € H.T.** pour les 2 ans du marché.

Les besoins des services jardin et des stades ont été mutualisés. Les BPU ont été élaborés pour les 2 services.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

Lot 1 – la société VERALIA pour un montant maximum de 4 000 € HT / an
 Lot 2 – la société VERALIA pour un montant maximum de 10 000 € HT / an
 Lot 3 – la société VERALIA pour un montant maximum de 8 500 € HT / an
 Lot 4 – la société VERALIA pour un montant maximum de 17 000 € HT / an
 Lot 5 – la société KABELIS pour un montant maximum de 7 000 € HT / an
 Lot 6 – la société VERALIA pour un montant maximum de 19 800 € HT / an
 Lot 7 – la société VERALIA pour un montant maximum de 5 000 € HT / an

Madame GUGUEN-GRACIE : S'agissant du maintien en état des terrains de foot et du centre équestre, j'étends la question à l'arrosage. Vous avez travaillé sur la question concernant les terrains de foot de Port-Blanc ? Y a-t-il les mêmes projets pour Port breton, le centre équestre et le tennis ? Quelle échéance proposez-vous quant au recyclage de l'eau de la station d'épuration ?

Monsieur FONTAINE : Nous y travaillons en effet avec Véolia. Il faut que la bactériologie soit compatible, concernant les eaux qui sortent de la station d'épuration. On espère que les services de l'Etat nous donneront l'autorisation. Nous avons le même objectif concernant le COSEC.

Sur la partie Port blanc, l'idée est de poser une première conduite et de récupérer dans un bassin de stockage ; ce sont des technologies qui existent en Espagne, en Israël. Cette volonté de se servir des eaux usées est la nôtre. Les collègues vendéens vont plus loin, ils vont rejeter les eaux de la STEP dans un grand plan d'eau et au bout de ce grand plan d'eau, c'est la consommation humaine.

Madame GUGUEN-GRACIE : Vous prêchez une convertie. Sur l'accès au Port breton, vous avez une idée du prix de la conduite et du calendrier ? Je ne serais pas étonnée qu'il y ait des subventions à aller chercher.

Monsieur FONTAINE : Il n'y a pas encore de dimensionnement réalisé sur cet ouvrage. Et il y a plusieurs possibilités de financements : ville de Dinard ou un avenant au contrat d'affermage avec un lissage du coût d'investissement et une participation des usagers au quotidien.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de retenir les prestataires suivants pour un montant total des 7 lots de l'accord cadre de 71 300 € HT/an, 85 560 € TTC/ an, soit pour les 2 ans du marché, un montant global maximum de 142 600 € H.T. soit 171 120 200 € T.T.C., répartis comme suit :

Lot 1 – la société VERALIA pour un montant maximum de 8 000 € HT pour les 2 ans,

Lot 2 – la société VERALIA pour un montant maximum de 20 000 € HT pour les 2 ans
 Lot 3 – la société VERALIA pour un montant maximum de 17 000 € HT pour les 2 ans
 Lot 4 – la société VERALIA pour un montant maximum de 34 000 € HT pour les 2 ans
 Lot 5 – la société KABELIS pour un montant maximum de 14 000 € HT pour les 2 ans
 Lot 6 – la société VERALIA pour un montant maximum de 39 600 € HT pour les 2 ans
 Lot 7 – la société VERALIA pour un montant maximum de 10 000 € HT pour les 2 ans

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/146 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE (MARCHÉ N°2022-86) - SOCIÉTÉ SMA NETAGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants.
 Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 30 août 2022 ;

Considérant la nécessité de se faire assister dans la mission d'accompagnement informatique de la Commune ;

Considérant que la collectivité a procédé au lancement d'un marché de prestation de services, en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 20 juin 2022 afin de désigner un prestataire ;

Considérant les 3 offres reçues dans les délais impartis et l'analyse de celles-ci ;

Considérant la note obtenue par la société SMA NETAGIS au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché concernant la réalisation d'une mission d'accompagnement informatique à la société SMA NETAGIS, pour un montant après négociation de 47 476 € H.T. (56 971,20 € T.T.C.).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de prestation de services avec la société SMA NETAGIS ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/147 - MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES - REGIE EVENEMENTS CULTURELS - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Considérant qu'au vu de certaines situations particulières, il est nécessaire d'ajouter des motifs de remboursement à l'article 7.2,

Il convient de présenter la mise à jour des conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles après validation par le Conseil Municipal.

Monsieur LEMOINE : Comment se profile le festival ?

Monsieur REMY : On y travaille ; c'est un festival complet.

Monsieur DE LA FOURNIERE : Il n'y a jamais eu autant de production cinématographique auparavant. On ne manque pas de matière. Cela posera tout le problème du festival de demain. Nous aurons de plus en plus de distribution de films via les plateformes. On a la chance d'avoir une thématique bien ciblée. Voir pour développer des partenariats avec des plateformes qui diffuseront les films.

Monsieur REMY : ce n'est plus la peine d'opposer long métrage et séries ; il y a une production très importante, qui est vue de façon individuelle devant des écrans. Il faut vraiment réfléchir à cela ; peut-être que les gens ne reviendront pas en salle, c'est peut-être une profession qui va disparaître dans 20 ou 30 ans ; mais on consommera toujours des images. Et nous aurons toujours besoin de moments pour se retrouver et fêter l'image.

Monsieur DYEUVRE : Je veux me faire le porte-parole d'un certain nombre de Dinardais pour souligner la qualité de deux événements, à savoir Dinard Opening et l'exposition Rock Star. Je voulais saluer le travail des organisateurs et des services.

Monsieur LEMOINE : Si on en est aux félicitations, je souhaiterais que l'on salue la qualité du Festival International de Musique classique.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la mise à jour des conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/148 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE « DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE » - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard organise le Dinard Festival du Film Britannique du 28 septembre au 2 octobre 2022,

Considérant que les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, du 26 septembre au 2 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs acceptent dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique, annexées à la présente délibération.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/149 - EXONERATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CHALET SUR LA PLACE ROCHAID DU 31 AOUT AU 10 DECEMBRE 2022 - ASSOCIATION « HISTOIRE ET PATRIMOINE DINARD/RANCE/COTE D'EMERAUDE »

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-223 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022, actualisée par les délibérations n°2022-012 et 2022-030,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » pour l'installation d'un chalet sur la place Rochaid du 31 Août au 10 Décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accompagner l'association « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » dans son projet,

Considérant que la commune se réserve le droit de récupérer l'usage du chalet pour nécessité de service,

Considérant que la commune pourra demander à l'association sus-mentionnée de partager l'occupation du chalet avec une autre association dont la demande aura été validée préalablement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association du « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » pour l'occupation d'un chalet sur la place Rochaid du 31 Août au 10 Décembre 2022.

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022/150 - VÉHICULES DE SERVICES - AGENTS AUTORISÉS AU REMISAGE À DOMICILE - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la circulaire du ministère du travail en date du 5 mai 1997 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération N°2014-125 en date du 30 juin 2014 approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services ;

Considérant l'arrivée de deux nouveaux DGA aux mois de mai et juin et la mise à disposition de deux nouveaux véhicules de service ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des agents autorisés à remiser le véhicule de service mis à leur disposition à leur domicile, pour l'année 2022 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification pour l'année 2022 du remisage à domicile du véhicule de service mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions pour les directeurs et responsables de services dont la liste est fixée ci-dessous et aux conditions suivantes :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>

POLE VIE DE LA CITE – DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur des affaires sportives</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS		
<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>

Article 2 : d'approuver la liste de remisage à domicile des véhicules de services mis à disposition, pour l'année 2022.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces décisions.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/151 – ELUS – MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT DELEGATION A STARNBERG

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que dans le cadre du jumelage :

- Mesdames Martine GUENEGANT et Catherine CABOT
- Messieurs Arnaud SALMON et Vincent REMY

se sont rendus à STARNBERG du 8 au 13 septembre 2022,

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de leur déplacement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Monsieur LEROUX : Pourquoi vote-t-on après le déplacement ?

Monsieur le Maire : Parce qu'au mois de juillet, on ne connaissait pas encore les élus qui allaient y participer.

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Mesdames Martine GUENEGANT et Catherine CABOT et Messieurs Arnaud SALMON et Vincent REMY les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUELDELIBERATION N°2022/152 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
CREATION DE POSTES D'AGENTS DE SECURITE - BUDGET : COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de la commune dans le cadre de manifestations organisées par la Commune sur chaque année civile à compter du 19 septembre.

Monsieur POUTRIQUET : Vous avez identifié ces personnes, car elles sont rares ? c'est une économie pour la commune de passer par ce système.

Madame MERVIN : ce sont souvent les mêmes personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 5 postes d'agent de sécurité contractuel rémunérés à l'heure.

Article 2 : de les rémunérer sur la base d'un taux horaire de 11,26 € brut.
Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUELDELIBERATION N°2022/153 - RECRUTEMENT DE DEUX CONFERENCIERS
VACATAIRES DANS LE CADRE DES JOURNEES NATIONALES DE
L'ARCHITECTURE ET DE L'EXPOSITION « PARLONS D'URBANISME »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'organisation de deux conférences sur le thème du patrimoine et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter deux conférenciers vacataires rémunérés sur la base de 190.00 euros bruts qui interviendront le 13 octobre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/154 – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le contrat pluriannuel enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales déterminant l'offre d'accueil (nombre de jours et effectifs) des accueils collectifs de mineurs,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation des accueils collectifs de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants au service enfance jeunesse :

- 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires,

pour la période du 20 septembre 2022 au 5 juillet 2023 inclus.

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base d'un taux horaire de 11.26 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022/155 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

- l'intégration d'un agent de la filière administrative dans la filière culturelle,
- le recrutement d'un agent au service urbanisme,
- les nominations au titre de la promotion interne,

Monsieur POUTRIQUET : Le 3^{ème} poste de DGA n'est pas encore recruté ?

Madame MERVIN : C'est en cours, des entretiens ont lieu en ce moment.

Monsieur LEROUX : Je souhaite que l'on revienne sur la procédure de recrutement du responsable de la médiathèque. Le lauréat appartient à une autre filière de la fonction publique. La personne recrutée a-t-elle le grade de bibliothécaire ?

Monsieur le Maire : Vous avez déjà eu réponse à vos questions. Vous n'allez pas faire perdre du temps à toute l'assemblée ? J'ai pris note de votre question, je vous y répondrai lors de la prochaine séance.

Monsieur LEROUX : Y a-t-il eu passe-droit ?

Monsieur le Maire : Je n'étais pas dans le jury de ce recrutement.

Madame GUGUEN-GRACIE : Je pense qu'une question, même si elle a obtenu réponse, peut être évoquée en conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous répondrons au prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	14	1	0	15
Adjoint administratif	14	0	1	13
Adjoint du patrimoine	1	1	0	2
Technicien	6	1	0	7
Agent maîtrise principal	23	0	1	22
Agent maîtrise	16	6	0	22
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	38	0	6	32

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **324**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

20h05 : Fin de l'ordre du jour.

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

1^{ère} question de Monsieur LEROUX :

Concernant le projet des serres nous regrettons de constater une fois encore que la réunion publique promise n'ait toujours pas eu lieu. Vous vous y étiez engagé à la tenir lors du conseil municipal du mois de mars 2022, votre Facebook live nous indique aujourd'hui octobre 2022.

En attendant cette réunion, nous avons été alertés par des associations de protection de la faune et de la flore sur une espèce protégée « le hérisson », qui se déplace dans nos jardins de la ville, publics et privés, et tout particulièrement autour de l'ancienne place de la gare, en friche pendant des lustres et celui des serres, terrain de prédilection protégé de leur développement.

Aujourd'hui pouvez-vous nous informer si une dérogation pour un projet d'aménagement ou d'activité (art. L. 411-2 du code de l'environnement) a été effectuée par vos services concernant ce projet immobilier ?

Par ailleurs le site a-t-il été identifié comme habitat d'espèce protégée, existe-t-il un arrêté de protection du biotope, un zonage ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), un Atlas de la Biodiversité Communale ou Intercommunale (ABC ou ABI) ?

Réponse question n°1 :

La réunion publique pour présenter le projet aux riverains est prévue le mardi 4 octobre prochain.

Vous m'interrogez à propos de la présence de hérissons qui auraient été vus sur le site. Si la non-occupation très provisoire des lieux laisse nécessairement une certaine biodiversité se développer, aucun classement environnemental ne grève la constructibilité de ce site. Ainsi, aucune dérogation n'est nécessaire au titre du code de l'environnement. A noter que les surfaces, du terrain et du programme, sont, en outre, inférieures aux seuils d'étude d'impact et de cas par cas.

Un mail a été adressé à La Rance cet été pour les alerter sur la présence potentielle de hérissons.

Monsieur LEROUX : Ce qui serait bien aussi Monsieur le Maire, c'est que vous puissiez nous envoyer vos réponses, car la dernière fois sur les questions diverses on a parlé du BRS et de la taxe foncière avec les exonérations à vie. Vous avez cité des tas d'articles du code des impôts, que je n'ai pas retenus car cela a été assez rapide.

Monsieur le Maire : On sait me reprocher lorsqu'un PV est incomplet, j'en ai tenu compte tout à l'heure en début de séance. Vous pouvez aussi relire les PV pour les propos que chacun a pu tenir pendant le Conseil municipal. De plus, nous avons modernisé le Conseil municipal en filmant le Conseil depuis le début du mandat. Tout cela est en permanence en ligne, il n'y a donc rien à cacher. S'il y a quelques éléments à préciser nous sommes prêts à le faire il n'y a aucun problème.

2^{ème} question de Monsieur LEROUX :

Achat groupé d'énergies Dinard.

Il y a plus d'un an la Ville de Dinard lançait son premier achat groupé de gaz et électricité.

Une bonne initiative à l'époque. Aujourd'hui, nous faisons face à une multitude de facteurs qui chamboulent le monde de l'énergie. Là encore la municipalité n'est pas responsable du désordre mondial.

En revanche elle est responsable d'un Service catastrophique de gestion de cette crise, localement. Alors qu'une cellule de soutien aux Dinardais aurait dû être mise en place dès l'annonce de la défaillance de l'opérateur sélectionné OHM. Chaque dossier aurait dû être traité par un agent de la ville, jusqu'à la résolution complète des dossiers.

Aujourd'hui de nombreux Dinardais tentent difficilement de changer d'opérateur.

Nous avons, été alerté par un client #dinardais de cette offre, du montant de sa nouvelle mensualité.

Passant de 77 € à 290 € par mois !

Aucun interlocuteur, plus personne au bout du fil, ni par mail (opérateur, mairie...) seul pour se sortir de cette affaire.

Nous avons déjà interpellé la majorité actuelle sur ce sujet. Personne ne doit rester seul face à ce changement brutal de situation.

Pouvez-vous ce soir nous faire le point sur ce dossier ? La situation est préoccupante surtout au regard du dernier reportage TV sur l'opérateur OHM.

Réponse question n°2 :

Contrairement à ce que vous affirmez, les services de la ville sont totalement disponibles pour guider les abonnés de l'opérateur OHM dont les tarifs sont effectivement devenus disproportionnés.

J'ai également contacté, personnellement, la société Wikipower, qui conformément à la convention qui nous lie, s'engage à guider les clients dans leur démarche, même si c'est pour quitter l'opérateur choisi lors de l'achat groupé.

Ainsi à ce jour, au niveau de la ville, 5 dossiers ont été traités pour aider les consommateurs à retourner vers l'opérateur historique ou d'autres opérateurs bénéficiant du bouclier tarifaire. Nous continuerons à répondre, bien évidemment, à toute dinardaise ou tout dinardais qui nous sollicite sur ces abonnements.

Nous sommes désolés de cette évolution à la hausse des prix que nul ne pouvait prévoir lors de la mise en place de cet achat groupé. Aujourd'hui, tout est mis en place pour permettre aux contractants de s'extraire de ces offres et revenir vers des solutions avec bouclier tarifaire ou vers l'opérateur historique.

Nous n'avons pas accès au fichier des abonnés, donc si vous avez connaissance de personnes qui souhaitent être accompagnées, renvoyez-les vers nous.

Madame GUGUEN GRACIE : Je faisais partie des clients, nous avons reçu un courrier mal tourné, qui nous avait donné un conseil sur vers quel opérateur sortir. Il fallait seulement accompagner les Dinardais sur « comment » sortir mais sans leur indiquer la porte de sortie. J'espère que nous ferons bien attention si par malheur une même opération devait arriver sur la mutuelle.

Monsieur le Maire : Merci Madame GRACIE, nous serons vigilants en effet.

3^{ème} question de Monsieur LEROUX :

Saint-Alexandre :

Nombreux sont les habitants mécontents de la situation de leur quartier.

Il y a même un sentiment d'abandon.

Alors Monsieur le Maire, quelles sont toutes les mesures de rénovations que vous allez entreprendre ?

Notre groupe a déjà fait de nombreuses propositions comme une réorganisation et un renforcement des équipes municipales en charge de l'entretien de l'espace public et des investissements supplémentaires.

Allez-vous réinstaurer un conseil de quartier en nommant un référent propreté ?

Allez-vous rénover complètement le parc du grand pré avec le changement de la pergola, la végétalisation à la place du béton pour que les enfants puissent jouer au ballon tout en sécurisant l'accès à la route ?

Allez-vous, enfin, avoir la volonté politique pour aboutir à une rénovation de ce centre commercial avant la fin de votre mandat ?

Les habitants attendent ce soir des réponses claires à leurs questions.

Réponse question n°3 :

J'espère vous apporter des réponses claires.

Nous avons déjà échangé plusieurs fois sur ce sujet et renouveler ce type de questions contribue sans doute davantage à stigmatiser qu'à valoriser un quartier auquel tiennent les habitants, en est pour preuve la fête de Dinard à St Alexandre qui une nouvelle fois a été une réussite.

Enfin, nous sommes effectivement en train de programmer à nouveau après ces deux années de crises, des réunions de quartier, et les référents qui y seront liés. J'ai des attaches historiques avec ce quartier, pour y avoir vécu déjà deux fois dans ma vie. Une première fois, très jeune au début des années 80, et une seconde fois lorsque que j'ai démarré ma vie active il y a plus de 20 ans. J'ai également la chance d'être devenu riverain du quartier Saint Alexandre depuis un peu plus d'un an. Contrairement à vos propos, nous souhaitons continuer à développer de réels projets sur ce quartier. Utiliser ce dernier en permanence comme un vecteur de communication politique me paraît totalement déplacé et inapproprié. Nous préférons mener nos projets patiemment et sans éclairage particulier et dans le respect des habitants qui vivent dans ce quartier.

Actions menées :

- Chantiers participatifs avec réalisation de mobilier (qui était la première demande des habitants, peu coûteux et très apprécié)
- Animation estivale avec représentation théâtrale gratuite (une l'an dernier, renouvelée cette année avec cette fois-ci une représentation eu juillet et une en septembre)
- Installation de la tyrolienne qui émanait aussi des demandes des habitants
- Signature d'une convention d'usage avec Emeraude Habitation pour une partie du bâtiment qui est dans le parc en vue de la mise en place des ateliers cuisine annoncés
- Installation de panneaux d'exposition
- Mise en place d'un parcours d'initiation vélo pour les familles

Actions en cours et à venir :

- Travaux en cours de mise aux normes et en usage cuisine dans ce bâtiment en cours
- Consultation à venir pour l'acquisition de la cuisine mobile qui permettra également l'animation du quartier avec versant alimentation, en partenariat avec le Lycée hôtelier
- Nouvelle intervention culturelle gratuite prévue pendant les vacances de la Toussaint, cette-fois-ci en lien avec l'opéra
- Travail des services actuellement pour recenser les partenaires possibles pour multiplier les temps conviviaux et culturels afin d'en faire un rdv régulier

Concernant la propreté, actuellement recherche de cendriers pédagogiques pertinents (c'est le déchet que l'on retrouve le plus) et demande au service jeunesse d'être plus présent sur le site afin de sensibiliser à cette problématique et faire de la pédagogie.

Sur le site des Grands prés

Demande de riverains à la suite des chantiers sur le Parc de St Alexandre, rencontres organisées en Mairie et sur site immédiatement après la demande.

Depuis, un travail a été effectué par Nolwenn GUILLOU et les services pour trouver l'idée la plus pertinente d'aménagement (avant panneau de basket mais non pertinent pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores pour les riverains)

Après étude du site, choix d'un aménagement plus tourné vers la nature et la petite enfance (pas de structure spécifiquement dédiée à Dinard, proximité crèche et présence de plusieurs assistantes maternelles sur le quartier)

Réalisé : simplification des aménagement espaces verts pour une meilleure qualité de l'entretien, engazonnage

Nous avons attribué il y a deux semaines, à la société KOMPAN, le marché de l'installation d'un chalet musical avec pose d'un sol amortissant dans le square des grands prés pour un montant de 18 000 €. Le jeu sera installé pendant l'automne.

De même, l'équipe des espaces verts pour finaliser l'aménagement des abords notamment en installant une haie Benjes pour protéger les enfants de la route.

Par ailleurs, les conteneurs de tri sélectif qui étaient de l'ancienne génération ont été remplacés par des conteneurs bois.

Sur la question de la réhabilitation du centre commercial :

C'est un dossier sur lequel nous travaillons activement. Il est, toutefois, bien trop tôt pour donner un quelconque calendrier. Vous le savez sans doute, puisque vous passez quelques heures par an à Saint Alexandre, que les opérations de requalification urbaine sont très lourdes et se mènent avec de nombreux acteurs. Mais sachez que des échanges avec Carrefour Property ont lieu et également avec des représentants des propriétaires. Je souhaite, d'ailleurs, que la convention ORT qui sera finalisée en 2023 dans le cadre de PVD intègre pleinement cette dimension. Nous faisons les médiateurs sur ce dossier.

20h25 : Fin de séance.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2022/133 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE -
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 - ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/234 (9 juin)	Avenant N°2 au marché relatif à l'étude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries – Phase 2 toujours en cours d'exécution et phase 3 décalée	Pas d'incidence financière
2022/241 (10 juin)	Convention avec Chris LECUYER pour la conception de 10 panneaux d'exposition mettant en valeur les empreintes de mains, de pieds et d'animaux, réalisées par les enfants de la crèche de Dinard dans le cadre des expositions liées à la thématique « Empreinte »	D : 900 € (sans TVA).
2022/248 (22 juin)	Approbation du choix de la société « RENAULT LA RICHARDAIS » pour la fourniture et livraison d'un véhicule d'occasion (lot N°1)	D : 14 917,00 € T.T.C.
2022/249 (22 juin)	Déclaration sans suite du lot N°2 « fourniture et livraison de deux véhicules d'occasion » - Les véhicules étant destinés à deux agents ayant des fonctions similaires, le choix du deuxième véhicule se porte sur un modèle de même catégorie que celui du lot N°1. Les offres proposées pour le lot N°2, ne le permettaient pas	
2022/253 (22 juin)	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du logement situé 36, rue des écoles à Monsieur C. – Prolongation jusqu'au 31 août 2022	R : Pour rappel : Loyer mensuel : 100 €
2022/256 (21 juin)	Attribution d'un contrat concernant la prestation d'un attaché de presse dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique » - Gilles LYON-CAEN	D : 9 000 € net de taxe, y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration
2022/257 (21 juin)	Convention de partenariat avec la SAS FABEMERAUDE (FNAC) dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo de la SAS FABEMERAUDE sur tous les supports de communication dont elle dispose, 20 places offertes pour le concert de « Tankus The Henge » pour une valeur de 320 €, 20 places offertes pour le cocktail et une rencontre avec Lambert WILSON, avec 25 personnes	R : 1 000 €

2022/261 (21 juin)	Convention de partenariat avec la maison « Lindfield Company » dans le cadre du tea-time du mardi 9 août à l'Eglise Anglicane – Engagement de la Commune : mise en place du logo de la maison « Lindfield & Company » sur tous les supports de communication dont elle dispose et 2 places offertes pour le concert du 7 août au théâtre Debussy, pour une valeur de 60 €	
2022/263 (21 juin)	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Renaud CAPUÇON dans le cadre du concert du festival de musique, le 16 juillet à l'Eglise Notre-Dame	D : Cession : 7 500 € H.T. Transport du producteur : 400 € H.T.
2022/265 (23 juin)	Approbation du devis avec « Lux & Cie » dans le cadre de la promotion et des relations presse de « Dinard Opening » et l'exposition « Rock Star »	D : 7 800 € (TVA non applicable)
2022/266 (23 juin)	Approbation du devis avec « Koroll sonorisation » pour la location et la prestation de la sonorisation pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 8 454,11 € T.T.C.
2022/267 (23 juin)	Approbation du devis avec « Koroll sonorisation » pour la location et la prestation de l'éclairage scénique pour les concerts du 11 et 12 août dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 4 886,23 € T.T.C.
2022/268 (23 juin)	Approbation du devis avec la société « Pianos VALAT » pour la location d'un piano pour les concerts des 4, 5, 6 et 12 août dans le cadre de « Dinard Opening »	D : 4 380 € T.T.C.
2022/269 (24 juin)	Modification de la décision N°2022-227 – Attribution du contrat « Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Détail des périodicités des paiements	D : Pour rappel : Frais de mission : 3 500 € H.T. Taux de rémunération : - 5 % pour la gestion des partenariats (anciens et nouveaux) - 10 % pour l'apport de nouveaux partenaires Echéancier : - 3 000 € H.T. à la notification du marché - 3 000 € H.T. en août 2022, dans la limite de l'avancée des partenariats effectifs - Solde à l'issue du festival
2022/270 (24 juin)	Modification de la décision N°2022-226 – Attribution du contrat « Constitution, encadrement et coordination du jury » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Détail des périodicités des paiements	D : Pour rappel : 6 000 € net de taxes Echéancier : 50 % au début du mois d'août 50 % à l'issue de la réception du bilan de l'édition
2022/271 (27 juin)	Défense des intérêts de la Commune par Maître Gaël COLLET – Requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes par Madame L., contestant le tarif appliqué en 2022, pour la location d'une salle au COSEC, dans le cadre de ses interventions	Dépenses non connues à ce jour
2022/272 (27 juin)	Déclaration sans suite des lots N°1 et 2 du marché de « Location et maintenance de 33 copieurs pour la Commune et le C.C.A.S. » - Nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité	

2022/273 (27 juin)	Déclaration d'infructuosité des lots N°2 et 5 du marché « Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque » - Motif : absence d'offre malgré toutes les publications légales	
2022/274 (28 juin)	Approbation du devis relatif à l'intervention d'une psychologue du travail dans le cadre de la mise en place d'une cellule d'écoute	D : 3 800 €
2022/275 (29 juin)	Déclaration d'infructuosité du lot N°3 (gestion des chauffeurs de véhicules) dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Absence d'offre	Coût de la prestation de service sur devis ?
2022/276 (28 juin)	Convention de partenariat avec CEBIFI Constructions dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo de CEBIFI Constructions sur tous les supports de communication dont elle dispose et 2 places offertes pour le cocktail et 2 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 460 €	R : 1 000 €
2022/277 (28 juin)	Convention de partenariat avec la société ESTANDON en tant que fournisseur officiel dans le cadre du cocktail de « Dinard Opening » qui a lieu le 12 août à Port Breton – Engagement de la Commune : mise en place du logo de la société ESTANDON sur tous les supports de communication dont elle dispose et 2 places offertes pour le cocktail et 2 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 460 €	
2022/278 (29 juin)	Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine pour la mise à disposition de personnels et de matériels dans le cadre du tir du feu d'artifice du 22 juillet 2022	D : 3 825,06 €
2022/279 (30 juin)	Attribution du contrat de fourniture de buts de football à 5 – Société « SPORT NATURE »	D : 6 100,81 € T.T.C.
2022/280 (30 juin)	Convention avec Monsieur Bruno SERROU, journaliste à la Croix à l'occasion de la couverture médiatique du concert d'Adélaïde FERRIERE du 13 juillet, dans le cadre du festival de musique – Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS – SAINT-MALO)	D : 122 €
2022/281 (30 juin)	Convention avec Jany CAMPELLO, journaliste à ResMusica à l'occasion de la couverture médiatique des concerts de Béatrice BERRUT du 19 juillet et de la nuit du piano du 20 juillet	D : Hébergement : 284,20 € Frais de transport (frais kilométriques) : Forfait de 100 €
2022/282 (30 juin)	Convention avec Alain COCHARD, journaliste pour Concertclassique.com à l'occasion de la couverture médiatique de la finale du concours des pianistes amateurs et du concert de Jean-Philippe COLLARD le 14 juillet dans le cadre du festival de musique – Prise en charge des frais de transport en train (A/R PARIS – SAINT-MALO)	D : 173,80 €
2022/283 (30 juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'une mini-pelle sur chenilles – Société UGAP	D : 57 796,94 € T.T.C.
2022/284 (30 juin)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de colonnes d'ordures ménagères – Société UTPM ENVIRONNEMENT	D : 5 052,00 € T.T.C.

2022/285 (30 juin)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de poubelles urbaines – Société GLASDON	
2022/286 (1 ^{er} juillet)	Avenant N°2 au marché « Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres « hors les murs » » - Une œuvre sur les 9 exposées, ne sera finalement pas livrée	Moins-value de 3 500 € net de taxes
2022/287 (1 ^{er} juillet)	Attribution du contrat relatif à l'implantation d'un système de vidéosurveillance sur le site des serres municipales – Société ARGOS SECURITE ALARME	D : 5 427,12 € T.T.C.
2022/288 (5 juillet)	Approbation des tarifs de location d'une chambre à l'internat du lycée hôtelier dans le cadre de l'accueil des travailleurs saisonniers du 8 juillet au 30 août	R : Tarif hebdomadaire : 75 € Tarif à la nuitée : 10,72 €
2022/289 (4 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par M et Mme T., demandant l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence observé par le Maire sur leur demande du 23 mars 2022, enjoignant la Commune de dresser le procès-verbal d'infraction pour des aménagements réalisés sans autorisation, sur des parcelles situées au sein du camping de Port-Blanc	Dépenses non connues à ce jour
2022/290 (4 juillet)	Contrat de cession avec la S.A.R.L. Concerts parisiens dans le cadre de l'organisation du concert des « King's Singers » le dimanche 7 août au théâtre Debussy à l'occasion de « Dinard Opening »	D : 12 000 € T.T.C.
2022/291 (4 juillet)	Contrat de cession avec l'entreprise « LIVE TONIGHT SAS » dans le cadre de la prestation de chants pour le bal public du 14 juillet de 21h à 23h parking Verney	D : 1 525 € T.T.C.
2022/292 (4 juillet)	Contrat de cession avec « SMART MUSIC Productions » dans le cadre de la prestation musicale pour le bal du 14 juillet de 21h à 23h parking Verney	D : 2 175 € T.T.C.
2022/293 (4 juillet)	Contrat de cession avec la S.A.R.L. Concerts parisiens dans le cadre de l'organisation du concert de Häl - Keyvan CHEMIRANI le mercredi 10 août au Théâtre DEBUSSY, à l'occasion de « Dinard Opening »	D : 6 093,05 € T.T.C.
2022/294 (7 juillet)	Avenant N°3 relatif au marché concernant l'étude urbaine de déplacement et mise à jour du plan de mise en accessibilité des voiries – Entreprise « Ecomobilités territoires et connexions (ETC) »	D : Montant de l'avenant : 250 € H.T Nouveau montant du marché : 80 580 € H.T. Soit une augmentation de 0,31 %
2022/295 (7 juillet)	Convention de partenariat avec la Société « IN & OUTDOOR by Album de famille » pour l'aménagement de la salle Paul Valéry dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo de « IN & OUTDOOR by Album de famille » sur tous les supports de communication dont elle dispose, 4 places offertes pour le cocktail et 4 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 920 €	
2022/296 (7 juillet)	Attribution du contrat concernant la création d'éclairages à la Villa « Roches Brunes » pour l'exposition « Rock Star » - Société S.A.R.L. VBS	D : 5 460 € T.T.C.

2022/297 (11 juillet)	Modification de la décision N°2022/238 relative au conc de Jacqueline BOURGES-MAUNOURY du jeudi du 4 a au théâtre Debussy dans le cadre de « Dinard Opening » - Changement du montant des cotisations sociales	1 400 € Cotisations sociales : 907,29 € (au lieu de 805,39 €)
2022/298 (11 juillet)	Versement de la participation financière 2020-2021 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité	D : 6 000 €
2022/299 (11 juillet)	Versement de la participation financière 2021-2022 à l'association « Musiques Rive Gauche » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité	D : 6 000 €
2022/300 (11 juillet)	Versement de la participation financière 2021-2022 à l'association « Les Estivales du Rire » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité	D : 8 000 €
2022/301 (11 juillet)	Convention avec la concession « Daniel MOUTON Saint-Malo » pour la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des invités du festival « Dinard Opening » du 1 ^{er} au 16 août – Engagement de la Commune : Prise en charge de l'assurance et 2 places offertes pour chaque concert (9 au total), pour une valeur de 460 €	
2022/302 (11 juillet)	Convention de partenariat avec la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 13 000 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/303 (11 juillet)	Convention de partenariat avec SAINT MALO AUTOMOBILES DISTRIBUTION dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB	R : 9 000 € H.T.
2022/304 (11 juillet)	Convention de mécénat avec la SAUR dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB	R : 5 000 € net sans TVA appliquée
2022/306 (11 juillet)	Convention de partenariat avec EMERIA dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 6 000 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/307 (11 juillet)	Convention de partenariat avec CASTELBRAC dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 8 500 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/308 (11 juillet)	Convention de partenariat avec RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 3 000 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/309 (11 juillet)	Convention de partenariat avec ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du DFFB – Dispositif de sponsoring	R : 4 255 € H.T. (taux de TVA en vigueur)
2022/310 (11 juillet)	Contrat de partenariat avec l'institut Marie-Thérèse SOLACROUP dans le cadre de l'accueil du concert pique-nique GUNWOOD le lundi 8 août à 19h00 – Prise en charge de toutes les assurances liées à ce concert	

2022/311 (12 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DE DANIEL – Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes présentées par l'ADICEE demandant l'annulation de l'arrêté du 3 février 2022 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction d'un immeuble collectif sis avenue Georges Pian	Dépenses non connues à ce jour
2022/312 (12 juillet)	Approbation du tarif de location d'un stand à l'occasion du salon des polices municipales du Grand Ouest, organisé par la Commune le 28 novembre 2022	R : 500 €
2022/313 (12 juillet)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Claire-Marie LE GUAY, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du festival du musique organisé le 16 juillet 2022	D : - Cachet net : 2 500 € - Cotisations sociales : 2 242,87 €
2022/314 (12 juillet)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Claire-Marie LE GUAY, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du festival du musique organisé le 20 juillet 2022	D : - Cachet net : 2 500 € - Cotisations sociales : 2 242,87 €
2022/315 (12 juillet)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Eric LE SAGE, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du festival du musique organisé le 14 juillet 2022	D : - Cachet net : 1 289,72 € - Cotisations sociales : 1 511,37 € - Frais d'hébergement : 142,10 € - Forfait transport : 300 €
2022/316 (13 juillet)	Approbation du choix de la société « RENAULT LA RICHARDAIS » pour la fourniture et livraison d'un véhicule d'occasion (lot N°2)	D : 15 807,00 € T.T.C.
2022/319 (15 juillet)	Contrat de cession avec Francesca COX, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 € - Frais de transport (Eurotunnel) : 475 € (pour l'ensemble Renard) - Forfait transport voiture A/R (Londres – Folkestone – Calais – Dinard) : 500 € (pour l'ensemble Renard)
2022/320 (15 juillet)	Contrat de cession avec Eléonor BLAMIREs, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €

<p>2022/321 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec George STRIVENS, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/322 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec Luke ENGLISH, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/323 (15 juillet)</p>	<p>Contrat de cession avec Patrick BOLTON, membre de l'ensemble Renard dans le cadre de l'organisation du concert du mardi 9 août à l'église Anglicane</p>	<p>D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 175,25 € - Forfait restauration du 08/08 : 30 €</p>
<p>2022/324 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du marché « Etudes de programmation pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin » - Société GB2A</p>	<p>D : - Phase 1 (analyse des besoins et préprogramme) : 4 575 € H.T. - Phase 2 (programme technique détaillé) : 3 125 € H.T.</p>
<p>2022/325 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture de petits matériels pour le service des espaces verts – Société GUILLEBERT</p>	<p>D : 5733.57 € T.T.C.</p>
<p>2022/326 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du contrat « Fourniture et livraison de sapins de Noël, branches et cépées de bouleau peint » - Lot N°1 : JURA MORVAN DÉCORATIONS, Lots N°2 et N°3 : EURL ABIES DECOR, Lot N°4 : EARL ROBIN PEPINIERES</p>	<p>D : - Lot N°1 : Montant d'offre BPU/DQE : 3 355,30 € T.T.C. - Lot N°2 : Montant d'offre BPU/DQE : 13 355,40 € T.T.C. - Lot N°3 : Montant d'offre BPU/DQE : 2 376 € T.T.C. - Lot N°4 : Montant d'offre BPU/DQE : 1 635,54 € T.T.C.</p>
<p>2022/327 (18 juillet)</p>	<p>Attribution du contrat « Gestion des bénévoles » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Entreprise WIZARD COMMUNICATION</p>	<p>D : 3 000 € T.T.C.</p>
<p>2022/328 (18 juillet)</p>	<p>Déclaration sans suite du marché « Gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Motif : unique offre reçue inacceptable. Offre excédant les crédits budgétaires alloués au marché</p>	

2022/329 (18 juillet)	Approbation des termes du contrat pour la location du film « All My Friends Hate » dans le cadre de la 33 ^{ème} édition D.F.F.B.(5 projections au titre du film en compétition)	
2022/330 (19 juillet)	Avenant N°2 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 31 août 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)
2022/331 (19 juillet)	Modification de la décision n°2021/435 du 09/12/2021 relative à l'attribution du contrat pour le remplacement de l'escalier de l'école maternelle Jules Verne – Société THOME METTALERIE	D : 5 916.50 € T.T.C.
2022/331bis (19 juillet)	Convention de partenariat entre la Commune et la société EXAEQUO COMMUNICATION pour l'organisation du DINARD EMERAUDE TRIATHLON – Edition 2022 En contrepartie de l'aide financière, la société propose une prestation de communication	D : 6 000 € T.T.C.
2022/332 (19 juillet)	Contrat de cession avec Barry DOUGLAS dans le cadre du concert organisé le 6 août au théâtre Debussy à l'occasion de « Dinard Opening »	D : - Prestation : 5 017 € - Transport A/R PARIS-RENNES : 186 €
2022/333 (19 juillet)	Convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de « Dinard Opening » - Engagement de la Commune : mise en place du logo du Crédit Agricole sur tous les supports de communication dont elle dispose, 2 places offertes pour les concerts au théâtre Debussy et au Château Hébert (6 concerts), 5 places pour le concert du 11 août et 14 places pour le concert avec cocktail du 12 août, pour une valeur de 1 150 €	R : 3 500 € T.T.C.
2022/334 (20 juillet)	Approbation des termes du contrat avec la société CRAB CAKE CORPORATION dans le cadre de l'organisation de l'évènement Big Love le 07/08/2022	D : 12 660 € T.T.C. A régler en 2 fois : - 6330 € à la signature du contrat - 6330 € à l'issue du concert
2022/335 (20 juillet)	Défense des intérêts de la Commune par Maître Gaël COLLET – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par la S.A.R.L. FRAMALOU contre une décision du 10 mai 2022 relative au refus de la reconduction de la terrasse éphémère Boulevard Wilson	Dépenses non connues à ce jour
2022/336 (20 juillet)	Attribution du contrat concernant la fourniture de potelets à mémoire de forme pour le service de la Voirie – Société LE POTELET	D : 6 960 € T.T.C.
2022/337 (21 juillet)	Convention de partenariat avec Emeraude Cinémas dans le cadre de l'exposition Rock Star : projections de 3 films-consacrés à la musique Rock	
2022/338 (21 juillet)	Contrat de cession avec la société 3C dans le cadre du concert de La Grande Sophie – vendredi 11/11/2022 au théâtre Debussy	D : -9 653.25 € TTC + mise à disposition maison Bouttet 4 chambres (valorisation 25 € nuitée/chambre)
2022/339 (20 juillet)	Approbation des tarifs pour le concert de La Grande Sophie organisé le 11/11/2022 au théâtre Debussy	Voir décision jointe

2022/340 (22 juillet)	Approbation de la convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière dans le cadre des concerts de Dinard Opening Engagement de la Commune : mise en place du logo du Grand Hôtel Barrière sur tous les supports de communication dont elle dispose et 4 places offertes pour le concert du 4 août ; 2 places offertes pour le concert du 12 août ; 2 places offertes pour le cocktail du 12 août et 20 places de concert, pour une valeur de 530 €	
2020/341 (25 juillet)	Avenant N°2 au marché de travaux d'aménagement du boulevard Féart – Lot N°1 : travaux de voirie – Travaux complémentaires sur les réseaux, sur les ouvrages EU-EP, modifications non connues au moment de la consultation, problème de nivellement au niveau de l'entrée N°33, raccordement de la partie neuve de 2019 avec l'agrandissement de la dernière place de stationnement et reprise de trottoir après travaux GRDF	D : 11 274,96 € T.T.C.
2022/342 (26 juillet)	Attribution du marché n°2022-7901 Lot 1 : acquisition d'une autolaveuse tractée surface de lavage de 400 m ² Attribution du marché n°2022-7902 Lot n°2 : acquisition d'une autolaveuse autotractée surface de lavage de 800 m ² Attribution du marché n°2022-7903 Lot n°3 : acquisition d'une autolaveuse autotractée surface de lavage de 1 500 m ²	D : Lot n°1 : 4 040.10 € T.T.C. Lot n°2 : 5 901.30 € T.T.C. Lot n°3 : 13 678.20 € T.T.C.
2022/343 (26 juillet)	Convention de partenariat avec la société RODRIGUE dans le cadre de la 33 ^{ème} édition du D.F.F.B.. La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat pour un montant de 2 500 € H.T. (montant déduit de la facturation de la prestation d'informatisation de la billetterie	
2022/344 (26 juillet)	Approbation du devis de la société SON EMERAUDE pour la location de la scène des concerts des 11 et 12 août 2022 – Dinard Opening	D : 7 455.60 € T.T.C.
2022/345 (28 juillet)	Approbation des termes du contrat d'engagement avec Monsieur Lambert WILSON dans le cadre de l'organisation du concert du 4 août 2022 au Théâtre Debussy. Dinard Opening	D : - Cachet net : 2 300 € - Cotisations sociales : 1 785.38 € - Transport en train aller-retour Paris/St-Malo : 350 € Catering ; repas ; hébergement du 2 au 5 août
2022/346 (28 juillet)	Convention de mise à disposition d'un engin élévateur de chantier de marque AUSA à la société SON EMERAUDE du 9 au 13 août 2022	Gratuité
2022/347 (28 juillet)	Convention de mise à disposition d'un engin élévateur de chantier de marque AUSA à la société KOROLL SONORISATION du 9 au 13 août 2022	Gratuité
2022/348 (29 juillet)	Attribution du contrat relatif à la fourniture des décors de Noël 2022 à la société BLACHER ILLUMINATION	D : 6 272.52 € T.T.C.
2022/349 (29 juillet)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de matériel d'arrosage pour le service espace verts à la société HORTIBREIZ	D : 3 465.80 € T.T.C.
2022/351 (2 août)	Attribution du contrat relatif à la fourniture d'une tondeuse conducteur marchand à la société JARDIMAN	D : 4 080 € T.T.C.

2022/352 (2 août)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et pose d'un surpresseur au tennis club à la société RENARD'EAU	D :
2022/353 (3 août)	Attribution du contrat relatif au sous-titrage des films présentés au DFFB 2022 à l'entreprise LE JOLI MAI	D : 40 800 € T.T.C.
2022/354 (3 août)	Attribution du contrat relatif au nettoyage de la piste d'athlétisme à la société SANDMASTER	D : 7 610,40 € T.T.C.
2022/356 (8 août)	Attribution du contrat « fourniture et pose de quatre vidéoprojecteurs » au COSEC à la société WEST INTEGRATION	D : 9 247,44 € T.T.C.
2022/357 (9 août)	Attribution du contrat concernant la mise en place d'une alarme incendie dans les ateliers municipaux – ADEFI SECURITE	D : 4 389,79 € T.T.C.
2022/358 (9 août)	Attribution du contrat concernant la mise en place d'une alarme anti-intrusion à la Mairie – ARGOS Sécurité	D : 4 900,68 € T.T.C.
2022/359 (9 août)	Attribution du contrat « fourniture et installation d'une console son numérique » au COSEC à la société WEST INTEGRATION	D : 7 834,80 € T.T.C.
2022/360 (9 août)	Attribution du contrat concernant la mise en place d'une détection de fumée dans le sous-sol de la Médiathèque – Société ADEFI sécurité	D : 10 398,52 € T.T.C.
2022/361 (9 août)	Attribution du contrat concernant l'installation électrique pour la cuisine participative dans les locaux d'Emeraude Habitation – Société ATCE	D : 10 361,16 € T.T.C.
2022/365 (9 août)	Convention de partenariat avec « ROYAL MER » au titre de partenaire officiel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 5 500 € H.T.
2022/366 (9 août)	Convention de partenariat avec « ESRA » au titre de partenaire officiel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 3 200 € H.T.
2022/368 (9 août)	Convention de partenariat échange avec la S.A.R.L. « Maître SARRASIN » avec une facturation échange par compensation dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » au titre de partenariat local	R : 1 500 € H.T.
2022/369 (11 juillet)	Convention de partenariat avec « THERMI FROID D'EMERAUDE » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » au titre de partenariat local	R : 4 000 € H.T.
2022/372 (9 août)	Convention de partenariat avec le Casino BARRIERE de Dinard au titre de partenaire officiel dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : 12 703,41 € T.T.C.
2022/373 (9 août)	Attribution du contrat relatif à l'acquisition de tentes événementielles à la société OUEST COLLECTIVITES	D : 12 588 € T.T.C.
2022/374 (11 août)	Convention de partenariat avec le restaurant « LA VALLEE » pour un échange et sans facturation de compensation – Engagement de la Commune : espace publicitaire dans la grille des programmes et prêt d'un totem – Engagement du restaurant : un déjeuner offert au jury	
2022/375 (11 août)	Convention avec l'hôtel « LA VALLEE » - Réservation de 6 chambres du 29 septembre au 1er octobre dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »	D : 155 € T.T.C. la chambre, petit-déjeuner compris

2022/376 (16 août)	Attribution du contrat relatif à la désignation d'un prestataire pour la gestion des accréditations, de l'hébergement et du transport dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Auto-entreprise « Pierre BILLEAU »	5 000 € net de taxes
2022/377 (16 août)	Déclaration sans suite du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre de « Dinard Opening » - Relance suite à infructuosité pour le motif suivant : l'unique candidature doit être déclarée irrecevable, le candidat n'ayant pas produit les documents justificatifs exigés dans les pièces du marché et ce, malgré 2 relances	
2022/378 (18 août)	Attribution du contrat de remplacement de deux cloches et réfection du plancher sous cloche – S.A.R.L. ART CAMP	D : 46 614 € T.T.C.
2022/379 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par divers établissements scolaires à titre payant	R : 34,50 € par séance
2022/380 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par divers établissements scolaires à titre gratuit	
2022/381 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par les établissements secondaires (Collèges le Bocage et Sainte-Marie) à titre payant	R : 30 € par séance
2022/382 (18 août)	Convention d'occupation de la piscine de Dinard du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 par le lycée hôtelier à titre payant	R : 38,92 € par séance
2022/384 (22 août)	Convention d'occupation précaire de la piscine par diverses associations à titre gratuit	
2022/385 (22 août)	Convention d'occupation précaire de la piscine par diverses associations à titre payant	
2022/386 (2 septembre)	Approbation des tarifs de billetterie et produits dérivés du Dinard Festival du Film Britannique – Edition 2022	Voir décision jointe
2022/387 (2 septembre)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition du logement situé 36, rue des écoles à Monsieur C. – Prolongation jusqu'au 31 octobre 2022	R : Pour rappel : Loyer mensuel : 100 €
2022/388 (2 septembre)	Avenant N°3 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)

<p>2022/402 (6 septembre)</p>	<p>Annulation du versement de la participation financé 2020/2021 à l'association « les Estivales du Rire » dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard – Article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité – Cette participation est sans objet, les éditions 2020 et 2021 n'ayant pas eu lieu</p>	<p>Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiché le ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_133-DE</p>
-----------------------------------	---	---

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


 Le Maire

 Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_133-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2022/134 - PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à D642-28 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP ;

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi du 02 mai 1930 pour la protection des sites ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 approuvant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Dinard ;

Vu la délibération n°2015-137 du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de la ZPPAUP et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2015-138 créant la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP ;

Vu les délibérations successives modifiant la composition de la CLAVAP, n°2016-69, n°2017-121, n°2018-49, n°2020-82 et n°2021-72 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP sur le projet arrêté en date du 22 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 06 septembre 2022 ;

Vu les pièces constitutives du dossier de l'AVAP annexées à la présente délibération comprenant le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et a qui a donné lieu au bilan de la concertation du projet d'AVAP présenté en conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse ;

Considérant que la commune a respecté les obligations de la concertation auxquelles elle s'était engagée ;

Considérant que le projet d'AVAP est prêt à être transmis pour avis à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, aux personnes publiques ainsi qu'aux organismes qui en feront la demande ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issu
personnes publiques et autres organismes ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 CONTRE
(Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de confirmer que la concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération,
relative au projet d'AVAP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération
du 22 juin 2015,

Article 2 : d'arrêter le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément
aux dispositions de l'article L642-3 du Code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi
LCAP,

Article 3 : de préciser qu'en application des dispositions Code de l'Urbanisme et du Code du
Patrimoine, ce projet sera soumis pour avis :

- ↳ A la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,
- ↳ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code
de l'Urbanisme,
- ↳ Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ↳ Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la
demande,

Article 4 : de préciser qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet d'AVAP
sera soumis à enquête publique pendant un mois,

Article 5 : de préciser que la présente délibération et le projet d'AVAP seront transmis à Monsieur
le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité,

Article 6 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant
un mois,

Article 7 : de préciser que la présente délibération et le projet d'AVAP seront mis à la disposition
du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à l'approbation
de l'AVAP.

Article 8 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents y afférents
pour mener ce dossier jusqu'à son terme.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET**

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que les modalités de sa concertation, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II de l'Environnement » laquelle a institué le dispositif AVAP.

Cette procédure a été initiée sur une grande partie de son territoire déjà couvert par la ZPPAUP (comprenant le littoral, les quartiers de villégiatures balnéaires, les hameaux et écarts antérieurs au développement de la station balnéaire, le centre-ville) et intègre en sus, la ville moderne correspondant au développement urbain allant de 1930 à 1960, le secteur littoral en direction de Saint-Lunaire et les entrées de ville.

L'AVAP ambitionne de protéger le patrimoine bâti et urbain mais également de préserver des points de vue exceptionnels, des espaces remarquables, la végétation, le petit patrimoine, des ouvrages structurants et historiques notamment liés au développement des loisirs.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour mémoire, elle doit être en accord avec le Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU ; par conséquent, son élaboration a été axée autour de l'axe II en vigueur intitulé *Un paysage à vivre*.

Comme indiqué dans le rapport de présentation annexé, cela se traduit dans l'AVAP par des orientations et des outils réglementaires permettant une mise en valeur du site et du cadre de vie dans un contexte de densification urbaine tenant compte des enjeux propres :

- aux formes urbaines
- aux sites de projet,
- au patrimoine architectural,
- à la trame paysagère depuis les entrées de ville jusqu'au trait de côte,
- au paysage de la rue et à la qualité des espaces publics.

En effet, à Dinard, les qualités exceptionnelles du patrimoine et des paysages impliquent d'intégrer le processus de transformation urbaine à l'histoire du site et à la qualité du cadre de vie sans négliger la nécessité d'augmenter la « capacité d'accueil » du tissu urbain existant.

À sa création, l'AVAP se substituera au Site Patrimonial Remarquable de type « ZPPAUP » appelé « SPR » et deviendra un Site Patrimonial Remarquable mais de type « AVAP » également appelé « SPR ».

Le dossier d'AVAP comprend :

- Le diagnostic,
- Le rapport de présentation,
- Un règlement écrit comprenant des prescriptions relatives à :
 - la qualité architecturale des constructions existantes et de leur extension et les constructions nouvelles, des aménagements, ainsi qu'à la préservation du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
 - l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère de constructions, ouvrages, installations pour des travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables qu'aux économies d'énergies, qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire et ses différents secteurs au nombre de 7, les caractéristiques et la typologie des constructions, immeubles et lieux protégés dont la conservation est imposée.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_134_1-DE

Le 22 juillet, la Commission locale de l'AVAP a émis un avis favorable

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 6 septembre 2022 et a donné un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_134_1-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/135 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
ORANGE - BOULEVARD FEART TRANCHE 3 - PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DINARD**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu la convention particulière bipartite relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange ainsi que le devis chiffré de la société Orange annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » du 6 septembre 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'engager la Ville de Dinard à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux pour la tranche 3 du boulevard Féart,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ORANGE – BOULEVARD FEART
TRANCHE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DINARD

Dans le cadre des effacements des réseaux aériens de la tranche 3 du Boulevard Féart, programmés sur cette année 2022, Orange a fait parvenir à la collectivité la convention pour la mise en place du câblage du nouveau réseau télécom.

En l'absence de support commun avec ENEDIS, cet effacement n'est pas pris en compte par l'effacement porté par le SDE 35.

Le coût de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques est de 7 435.00 € H.T. et permettra la mise en service et le raccordement des riverains au nouveau réseau.

La Collectivité prend à sa charge :

- le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable - les frais de pose des matériels d'installations de communications électroniques - les frais de maîtrise d'ouvrage - les dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage 4 Orange Restricted - les dépenses correspondant à la prestation intellectuelle « esquisse, validation de l'étude, réception des installations de communications électroniques ».

Orange prend à sa charge :

- la fourniture des matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaine public (fourreaux, chambres de tirage, cadres, trappes standards avec logo Orange ...)

En application des dispositions de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le maire soit expressément autorisé par le Conseil municipal à signer la convention, et le devis associé, annexés au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_135-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/136 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DE VERDUN TRONCON ENTRE LA RUE DE LA GARE ET RUE RAPHAEL VEIL – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » du 6 septembre,

Considérant l'étude réalisée par le SDE 35 accompagnée d'un tableau de financement pour ces travaux d'effacement des réseaux,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme de requalification de la rue de Verdun,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de demander au syndicat départemental d'énergie 35 de réaliser l'étude détaillée pour la rue de Verdun,

Article 2 : d'engager la Ville de Dinard à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux pour la rue de Verdun,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DE VERDUN TRONCON
ENTRE LA RUE DE LA GARE ET RUE RAPHAEL VEIL – PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD**

Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est le service public qui prend en charge les études et assure la maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

A la demande de la Ville de Dinard, le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine a réalisé une étude accompagnée d'un tableau de financement, faisant apparaître le total des dépenses et la participation financière de la Ville pour l'effacement des réseaux de la rue de Verdun (tronçon compris entre la rue de la gare et rue Raphael Veil). Suite aux travaux d'assainissement réalisés fin 2020 – début 2021, l'effacement des réseaux aériens sur ce tronçon permettra de terminer l'aménagement de voirie.

L'étude a été engagée en juin 2021 par le SDE 35 et a permis d'établir la convention annexée au présent rapport, qui détermine les modalités de maîtrise d'ouvrage ainsi que le détail des prises en charge financières de chaque partie :

SDE 35 :

- Réseau électrique : 24 662 .54 € HT
- Réseau éclairage public : 1 617.58 € HT
- TOTAL HT : 26 280.12 €

Commune de DINARD :

- Réseau électrique : 36 993.81 € HT
- Réseau éclairage public : 14 558.24 € HT
- Réseau de télécommunications : 4 591.05 € HT
- TOTAL HT : 56 143.10 €

Soit un montant total des travaux de 82 423.22 € HT.

En application des dispositions de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, afin de donner suite à cette affaire, il convient que le maire soit expressément autorisé par le Conseil municipal à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_136-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2022/137 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
CAMPING DU PORT-BLANC - TARIFS ANNEE 2023**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu la délibération N°2018-203 en date du 17 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de service public du camping du Port-Blanc et autorisant le Maire à la signer ;

Vu la demande du délégataire du camping du Port-Blanc proposant la modification des tarifs liés à la consommation d'électricité afin de limiter l'impact de la hausse des prix qui sera imposée en 2023 ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant l'article 20 de la convention précitée, qui prévoit que toute modification des tarifs est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant la proposition tarifaire pour l'année 2023 annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter les nouveaux tarifs concernant la délégation de service public du camping du Port-Blanc pour l'année 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

et affichée en Mairie le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU PORT-BLANC – TARIFS
ANNEE 2023**

Par délibération N°2018/203 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire (SAS Port-Blanc) pour l'exploitation et la gestion du camping du Port-Blanc pour une durée de 10 ans. Il a également approuvé l'économie générale de la convention de délégation et autorisé le Maire à la signer.

Par courriel en date du 4 août 2022, le délégataire du camping a alerté la Commune sur le fait qu'il allait devoir faire face en 2023 à une augmentation très importante de ses charges d'électricité.

En effet, un contrat d'abonnement avec des tarifs bloqués pour une durée de 3 ans avait été souscrit auprès d'EDF et ce, jusqu'au 28 Janvier 2023.

Les conditions prévues à ce contrat étaient particulièrement avantageuses : le tarif appliqué par EDF faisant évoluer le tarif du kWh entre 0,00913 € H.T. et 0,14 € H.T. du kWh selon les périodes d'heures creuses ou d'heures pleines et le découpage en 3 saisons (été, demi-saison, hiver).

Malgré ces conditions avantageuses et le confinement d'avril 2021, le délégataire a réglé en 2021 la somme de 42 000 € H.T. d'électricité pour l'ensemble du Camping du Port-Blanc.

Cette consommation correspondait aux besoins suivants :

- Besoins d'électricité pour le fonctionnement du Camping (lampadaires, alimentation des locaux)
- Alimentation en électricité des mobil-homes résidentiels
- Fourniture d'alimentation pour la clientèle Camping (camping-cars, caravanes, tentes).

Le contrat arrivant à son terme, la SAS Port-Blanc a contacté EDF afin d'obtenir une évaluation de l'évolution des tarifs. En réponse, le fournisseur lui a fait savoir que les tarifs d'électricité évoluant de semaine en semaine, le nouveau tarif du kWh ne pourra être transmis que 3 mois avant l'expiration du contrat, soit à compter du 28 octobre 2022.

Le délégataire a également interrogé la concurrence (ENGIE) pour obtenir un devis sur la base de la consommation de 2019, celles de 2020 et 2021 ayant connu des périodes de confinement importantes et ne reflétant donc pas la consommation habituelle. Il apparaît au regard de la réponse que le camping devrait faire face à une augmentation de près de 100% des tarifs.

Compte tenu de ce qui précède, le délégataire préconise que cette charge importante soit répercutée sur ses tarifs et sollicite donc les modifications suivantes pour 2023 :

1 - LOYER MOBIL-HOMES RESIDENTIELS :

Il est proposé de facturer les résidents mobil-homes au réel de leur consommation d'électricité et non plus au forfait.

En effet, des compteurs individuels (électricité) avaient été installés par la Commune avant la prise de délégation mais, à ce jour, chaque résident mobil-home paye un loyer annuel identique, quelle que soit sa consommation, comprenant l'eau et l'électricité.

Dans le contexte actuel, favorable à la bonne gestion des énergies, à la sensibilisation sur les ressources d'électricité, et afin de faire face à l'augmentation des charges d'électricité, le délégataire sollicite l'accord de la Commune pour facturer au réel, comme il est d'usage dans d'autres campings, la consommation d'électricité à chaque propriétaire de mobil-home.

Afin de ne pas entacher les relations avec les résidents de mobil-homes, le délégataire propose de baisser le loyer annuel à 3 180 € T.T.C. (au lieu de 3 244 € actuellement) et de facturer en sus, la consommation réelle d'électricité par mobil-home au tarif de 0,25 € T.T.C. par kWh.

2 - AUGMENTATION DES FORFAITS CARAVANES (5 mois) :

Pour faire face à l'augmentation des charges d'électricité, le délégataire du camping demande d'augmenter d'1 € T.T.C. / jour les forfaits caravanes de 5 mois faisant ainsi évoluer les forfaits caravanes comme suit :

- Forfait 5 mois avec électricité pour 2 personnes – Emplacement classique
Tarif 2022 ==> 2 000 € T.T.C. //// Demande de modification du Tarif 2023 : 2 150 € T.T.C.
- Forfait 5 mois avec électricité pour 3 personnes – Emplacement classique
Tarif 2022 ==> 2 150 € T.T.C. //// Demande de modification du Tarif 2023 : 2 300 € T.T.C.
- Forfait 5 mois avec électricité pour 4 personnes – Emplacement classique
Tarif 2022 ==> 2 265 € T.T.C. //// Demande de modification du Tarif 2023 : 2 415 € T.T.C.

3 - AUGMENTATION DES FORFAITS CAMPING-CARS :

Il est proposé d'augmenter d'1 € T.T.C. le forfait électricité pour 2 personnes pour l'accueil des camping-cars, faisant ainsi évoluer les forfaits comme suit :

- Basse Saison : Tarif 2022 / jour et par emplacement ==> 12,90 € T.T.C.
Demande de modification du Tarif 2023 : 13,90 € T.T.C.
- Moyenne Saison : Tarif 2022 / jour et par emplacement ==> 18,90 € T.T.C.
Demande de modification du Tarif 2023 : 19,90 € T.T.C.
- Haute Saison : Tarif 2022 / jour et par emplacement ==> 21,50 € T.T.C.
Demande de modification du Tarif 2023 : 22,50 € T.T.C.
- Très Haute Saison : Tarif 2022 / jour et par emplacement ==> 26,80 € T.T.C.
Demande de modification du Tarif 2023 : 27,80 € T.T.C.

4 - GRANDS VEHICULES ENERGIVORES :

De plus en plus de véhicules XXL de type « BUS » faisant 1,5 à 2 fois la taille d'un camping-car sont accueillis et consomment une grande quantité d'électricité du fait de leur dimension importante.

Equipés de plusieurs batteries, les voyageurs profitent de leur séjour pour les recharger complètement. Particulièrement équipés (four, lave-vaisselle, machine à laver, sèche-linge), ils sont énergivores.

Pour faire face à l'augmentation des charges d'électricité, le délégataire demande la possibilité de facturer à ces véhicules XXL un forfait supplémentaire électricité de 4 € T.T.C. par jour. Cette augmentation concernerait les véhicules XXL uniquement, pas les camping-cars aux dimensions habituelles.

Le délégataire précise que si ces mesures sont acceptées par la Commune, elles devraient limiter la hausse du coût de l'énergie imposée sans toutefois la couvrir entièrement.

Conformément à l'article 20 de la convention de délégation précitée, la SAS Port-Blanc a transmis sa grille de tarifs pour l'année 2023, présentant notamment l'augmentation des tarifs d'électricité et en sollicite son approbation par le conseil municipal.

Les tarifs 2023, ainsi que ceux de l'année précédente pour comparaison, sont annexés à la présente délibération.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DELIBERATION N°2022/138 - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA
COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION
ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE E95**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signée entre ENEDIS et la Commune de Dinard du 8 mars 2022,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 31 mai 2022 de régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique relatif à la mise en place d'une installation électrique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'améliorer la qualité paysagère en permettant au groupe ENEDIS de procéder aux travaux d'installation et à l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine,

Considérant que la parcelle sur laquelle aura lieu une partie de ces travaux appartient à la Commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :


DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié autorisant la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle E 95, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE
EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE E95 SIS
BOULEVARD ALBERT LACROIX**

Des câbles électriques aériens sont présents le long de la parcelle E 95 se trouvant entre le cimetière de Saint-Enogat et la rue des Villas de la mer.

En vue de la modernisation du réseau et afin de préserver la qualité paysagère, ENEDIS va procéder à l'enfouissement de cette ligne le long de la parcelle.

La Commune étant propriétaire de cette parcelle, elle est signataire de la convention et de l'acte authentique afférent à l'installation précitée.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge d'ENEDIS.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 6 septembre 2022 et a donné un avis favorable.

Le projet d'acte notarié est consultable au service foncier de la mairie aux horaires d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_138-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/139 – CONVENTION ENTRE GRDF ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE GAZ SUR LA PARCELLE C 930

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signée entre ELECTRICITE DE FRANCE (dénommée aujourd'hui GRDF) et la Commune de Dinard le 6 avril 2000,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 6 juillet 2022 de régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique pour la mise en place d'une installation de gaz,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2022,

Considérant que le groupe GRDF a déjà installé les réseaux de gaz sur une parcelle appartenant à la Commune et qu'il convient de régulariser juridiquement la situation par un acte authentique,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une installation de gaz sur la parcelle C 930, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de GRDF.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONVENTION ENTRE GRDF ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE
EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE GAZ SUR LA PARCELLE C930 SIS
PASSAGE PETITES CARRIERES**

Emeraude Habitation a construit des maisons entre la rue de Brizeux et la rue Ernest Renan et les espaces verts sont restés propriété de la Commune. Afin de permettre l'alimentation en gaz, GRDF a installé sur la parcelle C930 une canalisation de gaz souterraine qui dessert les habitations.

La Commune étant propriétaire de la parcelle précitée, elle est signataire de la convention et de l'acte authentique afférent à l'installation précitée.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de GRDF.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 6 septembre 2022 et a donné un avis favorable.

Le projet d'acte notarié est consultable au service foncier de la mairie aux horaires d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_139-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DELIBERATION N°2022/140 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
DINARD ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE
PETIT CASINO POUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE
H 861**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de régularisation de l'acte authentique par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle H 861,

Vu le projet d'acte authentique précité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 septembre 2022,

Considérant que les travaux d'embellissement des commerces de l'entrée de la digue de l'Ecluse portent sur des bâtiments appartenant à la Commune de Dinard et que cela nécessite la mise en place d'une servitude sur la parcelle H 861 appartenant à la Résidence « Le Petit Casino »,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle H 861, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la Commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

et affichée en Mairie, le

23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DINARD ET LE SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE PETIT CASINO POUR LA
CRÉATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE H 861**

La Commune de Dinard a entrepris des travaux afin d'embellir les commerces sur l'entrée de la digue de l'Écluse. Ces travaux consistent notamment en l'installation d'une marquise s'appuyant sur le mur de soutènement de la copropriété de la résidence « Le Petit Casino ».

Ces travaux ont été confiés à la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

Il convient en conséquence d'établir une servitude pour l'installation de cette marquise. La copropriété de la résidence représentée par Nexity a donné son accord par courrier en date du 30 novembre 2021.

Tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune de Dinard.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 6 septembre 2022 et a donné un avis favorable.

Le projet d'acte notarié est consultable au service foncier de la mairie aux horaires d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_140-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

EMPRUNTS

**DELIBERATION N°2022/141 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 800 000
EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL ARKEA**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article

Vu la délibération n° 2022-045 en date du 28 mars 2022 relative à l'approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Dinard, autorisant un emprunt d'un montant maximal de 2 500 000 € au titre de l'exercice,

Vu l'avis de la commission Finances du 5 septembre 2022,

Considérant la Programmation Pluriannuelle des Investissements présentée au Conseil Municipal du 28 mars 2022, présentant les prévisions d'emprunts nécessaires à l'équilibre de la prospective financière du budget principal de la ville,

Considérant la consultation lancée le 21 juillet 2022 auprès de huit établissements bancaires et l'analyse des offres reçues de la part de quatre d'entre eux avant la date limite fixée au 31 août 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE


Article 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 1 800 000 euros ;

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de prêt DD20461536 présentant les caractéristiques suivantes :

- o Montant : 1 800 000 €
- o Durée : 15 ans (180 mois)
- o Type de prêt : « Cold – Cité Gestion Fixe »
- o Taux : Taux fixe de 2.65% (Montant total des intérêts : 363 712.50 €)
- o Amortissement : Linéaire (à capital constant)
- o Périodicité : Trimestrielle

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dinard, Brittany. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Dinard - Bretagne' at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp. To the right of the signature, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

22 SEP. 2022

22 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 800 000 EUROS AUPRES DU CREDIT
MUTUEL ARKEA**

Dans le cadre du financement de sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI), la ville de Dinard a souhaité lancer une consultation dès 2022 dans le but de souscrire un nouvel emprunt d'un montant de 1 800 000 euros.

Huit établissements bancaires ont été consultés le 21 juillet 2022 pour une réponse attendue le 31 août 2022 au plus tard. Quatre établissements bancaires ont répondu à la consultation, représentant un total de 10 produits différents (5 à taux variables, 4 à taux fixe et 1 à taux bonifié, dit « contrat swap »)

Après analyse, l'offre jugée la plus sécurisée et la plus intéressante financièrement est celle du Crédit Mutuel de Bretagne, au taux fixe de 2.65% sur une durée de 15 ans (amortissement linéaire).

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_141-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022/142 - TARIFS, REDEVANCES ET TAXES - EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°6 - PROLONGATION DE L'ATTRIBUTION DE LA GRATUITE DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE AUX FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIES DANS LES SERVICES DINARDAIS

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-167 du 27 juillet 2015 relative, notamment, à la transport scolaire,

Vu la délibération n° 2021-222 en date du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1er janvier 2022, notamment pour le secteur des ALSH et du Spot,

Vu la délibération n° 2021-223 en date du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n° 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-030 du Conseil municipal du 28 février 2022 relative à l'actualisation n° 2 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-061 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 3 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-099 du Conseil municipal du 7 juin 2022 relative à l'actualisation n° 4 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-118 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 relative à l'actualisation n° 5 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 5 septembre 2022,

Considérant que la ville de Dinard s'est engagée à accueillir sur son territoire les familles ukrainiennes en autorisation provisoire de séjour en France, bénéficiaires de la protection temporaire leur permettant, par leur statut, de bénéficier des services de la ville, et notamment de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de prolonger l'attribution de la gratuité des tarifs suivants, applicables aux familles ukrainiennes accueillies dans les services dinardais pour l'année scolaire 2022-2023, et ce à partir du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 :

- o Journée ou demi-journée d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans, les mercredis et vacances scolaires
- o Repas pris en restaurant scolaire

Article 2 : d'attribuer également la gratuité du tarif du transport scolaire annuel, pour la même période et les mêmes enfants de ces familles ukrainiennes.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**PROLONGATION DE L'ATTRIBUTION DE LA GRATUITÉ DES TARIFS
D'ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE AUX FAMILLES
UKRAINIENNES ACCUEILLIES DANS LES SERVICES DINARDAIS**

Depuis mars 2022, la ville de Dinard collabore avec les services de L'État, via la préfecture, pour organiser l'hébergement des familles ukrainiennes en collaboration avec les associations caritatives.

La Ville de Dinard, par sa politique d'accueil des familles ukrainiennes, a souhaité attribuer la gratuité des tarifs spéciaux aux familles ukrainiennes accueillies dans les services dinardais afin de les intégrer et les insérer sur notre territoire :

- Journée ou demi-journée d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans, les mercredis et jours de vacances
- Repas pris en restaurant scolaire

La précédente délibération prévoyait l'attribution de la gratuité jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente et prenait ainsi fin le 31/08/2022.

Cette délibération accorde de plus la gratuité sur les transports scolaires pour ces mêmes enfants et pour l'année scolaire 2022/2023.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_142-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2022/143 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°6**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative » du 7 septembre dernier,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des subventions pour 2022 telle que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Boxe Américaine » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Comité du souvenir français » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Amical Club - DAC » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Nautique » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Les écuries du Val Porée » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Plumes d'Armor » et la commune de Dinard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2022 :

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_143-DE

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montants des subventions - séance du 19 septembre 2022	Subventions votées en 2021
6574	40	<i>Dinard Nautique (subvention équipement)</i>	4 404,00 €	- €
6574	40	<i>Ecuries du Val Porée (subvention fonctionnement)</i>	12 000,00 €	12 000,00 €
6574	40	<i>Boxe Américaine de Dinard (subvention fonctionnement)</i>	12 000,00 €	15 000,00 €
6574	40	<i>Boxe Américaine de Dinard (subvention exceptionnelle pertes covid)</i>	3 000,00 €	- €
6574	25	<i>Comité du Souvenir Français (subvention équipement)</i>	1 400,00 €	- €
6574	25	<i>Comité du Souvenir Français (subvention pour action)</i>	600,00 €	- €
6574	40	<i>Dinard Amical Club (subvention fonctionnement)</i>	5 000,00 €	5 000,00 €
6574	40	<i>Squash Club de Dinard (subvention fonctionnement)</i>	400,00 €	400,00 €
6574	40	<i>AQSAQ Danse (subvention fonctionnement)</i>	300,00 €	300,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Alain Colas (subvention fonctionnement)</i>	270,00 €	270,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Debussy (subvention fonctionnement)</i>	590,00 €	595,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Jules Verne (subvention fonctionnement)</i>	310,00 €	240,00 €
6574	212	<i>OCCE Ecole Paul Signac (subvention fonctionnement)</i>	200,00 €	185,00 €
6574	312	<i>Plumes d'Armor (subvention pour action)</i>	400,00 €	- €
TOTAL			40 874,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS 6574 - au précédent Conseil municipal du 2 mai 2022			460 227,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS 6574			501 101,00 €	

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_143-DE

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_143-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2022 – N°6

Les associations objet de la présente ont déposé une demande de subvention soit incomplète et/ou hors délai pour la Commission du 8 avril.

En conséquence, les dossiers (dès lors qu'ils sont complets) ont été étudiés à la rentrée par la Commission « Vie associative » qui s'est réunie le 7 septembre dernier.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_143-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2022/144 - BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE
CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - N°5**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 7 septembre dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Ecole de Musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Emeraude Tennis Club de la Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Etoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Gym Volontaire-EPGV » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Théâtre en vert » et la commune de Dinard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

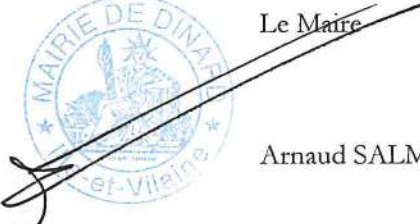
Affiché le


ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_144-DE

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er avril au 30 juin 2022
6574	Dinard Côte d'Emeraude Volley	40
	Dinard Gym	220
	Dinard Olympique Natation	200 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	280 €
	Emeraude Tennis Club de la Côte d'Emeraude	260 €
	Etoile Dinardaise Basket	1 400 €
	Gym Volontaire Dinard - EPGV	80 €
	Théâtre en vert	80 €
	TOTAL	2 560 €
	TOTAL REMBOURSEMENTS CHÈQUE PASS Conseil Municipal du 2/05/2022	5 690 €
	TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	8 250 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2022	26 000 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_144-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENTS DE CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 – N°5

Pour rappel, en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal à approuver la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial

La répartition des chèques pass en fonction des montants est la suivante :

6% des chèques pass émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 93% de 40 euros.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements chèques pass sur l'année 2022 sont de 26 000 €.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/145 - ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENGRAIS, BIOSTIMULANTS, TERREAUX, SEMENCES DE GAZON, SABLE, POUZZOLANE, PAILLAGES, ENGRAIS A LIBERATION LENTE GAZON ET PROTECTION DES GAZONS

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 30 août 2022 ;

Considérant la nécessité de maintenir en état les installations sportives, les espaces verts, les terrains de sports, le terrain d'honneur du centre équestre et les plantes des serres de la ville de Dinard ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 7 lots, aux montants maximums annuels :

- Lot 1 – Engrais
- Lot 2 – Terreaux
- Lot 3 – Semences de gazon et gazon de placage
- Lot 4 – Sable, pouzzolane, et galets
- Lot 5 – Paillage
- Lot 6 – Engrais pour gazon
- Lot 7 – Protection & produits divers pour gazon.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de **71 300 € H.T.** par an pour les 7 lots, soit **142 600 € H.T.** pour les 2 ans du marché.

Les besoins des services jardin et des stades ont été mutualisés. Les BPU ont été élaborés pour les 2 services.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

- Lot 1 – la société VERALIA pour un montant maximum de 4 000 € HT / an
- Lot 2 – la société VERALIA pour un montant maximum de 10 000 € HT / an
- Lot 3 – la société VERALIA pour un montant maximum de 8 500 € HT / an
- Lot 4 – la société VERALIA pour un montant maximum de 17 000 € HT / an
- Lot 5 – la société KABELIS pour un montant maximum de 7 000 € HT / an
- Lot 6 – la société VERALIA pour un montant maximum de 19 800 € HT / an
- Lot 7 – la société VERALIA pour un montant maximum de 5 000 € HT / an

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

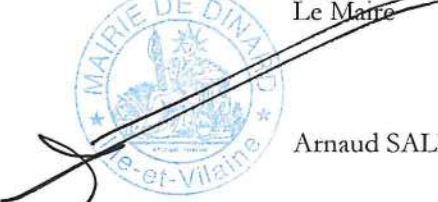
Article 1^{er} : de décider de retenir les prestataires suivants pour un montant total des 7 lots de l'accord cadre de 71 300 € HT/an, 85 560 € TTC/ an, soit pour les 2 ans du marché, un montant global maximum de 142 600 € H.T. soit 171 120 200 € T.T.C., répartis comme suit :


- Lot 1 – la société VERALIA pour un montant maximum de
ans,
Lot 2 – la société VERALIA pour un montant maximum de20 000 € HT pour les 2
ans
Lot 3 – la société VERALIA pour un montant maximum de17 000 € HT pour les 2
ans
Lot 4 – la société VERALIA pour un montant maximum de34 000 € HT pour les 2
ans
Lot 5 – la société KABELIS pour un montant maximum de14 000 € HT pour les 2
ans
Lot 6 – la société VERALIA pour un montant maximum de39 600 € HT pour les 2
ans
Lot 7 – la société VERALIA pour un montant maximum de10 000 € HT pour les 2
ans

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENGRAIS, BIOSTIMULANTS, TERREAUX, SEMENCES DE GAZON, SABLE, POUZZOLANE, PAILLAGES, ENGRAIS A LIBERATION LENTE GAZON ET PROTECTION DES GAZONS**

Afin de maintenir et d'entretenir les terrains de sport des stades, du centre équestre, des espaces verts et plantes de la ville de Dinard, un accord cadre pour la fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux, semences de gazon, sable, pouzzolane, paillage, pour la commune a été lancé le 5 juillet 2022.

Les sociétés suivantes ont répondu : La Source, Veralia, Gazons de France, Kabelis et Distri Concept. Elles ont toutes répondu dans les délais fixés au 29 juillet 2022.

Les sociétés La Source, Veralia et Distri Concept ont été questionnées les 8 et 11 août afin de préciser la démarche environnementale de leur entreprise.

Pour le lot 4, l'entreprise Kabelis a été questionnée le 2 août afin de compléter son BPU qui comportait une ligne non renseignée. L'entreprise est dans l'incapacité de fournir le produit référencé : le sable siliceux pour lequel la quantité annuelle est estimée à 150 T, ce qui représente près de 40 % du montant total du lot.

L'offre est par conséquent déclarée irrégulière.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération ont été décidés en fonction des lots, à savoir :

Pour le lot n°1, 6 et 7 : Engrais divers
 Engrais à libération lente spécifique gazon
 Protection et produits divers pour gazon

Critères	Pondération
1 – Coût de la prestation : au regard du BPU et du DQE fournis	35 %
2 – Valeur technique, dont	
1/ Qualité des produits proposés au regard des fiches techniques 30 %	35 %
A – <i>Indice d'activité</i> 10 %	
B – <i>Durée d'action</i> 10 %	
C – <i>Nature du granulé</i> 10 %	
2/ Traçabilité et provenance des produits proposés..... 5 %	
3 – Critère environnemental (démarche environnementale globale; processus de fabrication: performance énergétique; utilisation de matériels performants sur le plan environnemental; emballages recyclables et réutilisables; plan de gestion rationalisé de l'eau; utilisation de produits biodégradables; gestion des gaz à effet de serre...)	10 %
4 – Suivi de proximité au regard de la note technique décrivant les modalités de visite de suivi de produits, d'analyse de sol pour terrain sportif naturel, de présentation de nouveautés et de livraisons urgentes	10 %
5 – Délai de livraison (si plus favorable) au regard du délai annoncé dans l'acte d'engagement du lot	10 %

Pour le lot 2 à 5 : Terreaux

Semence de gazon et de gazon de placage

Sable pouzzolane et galets

Paillage

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_145-DE

Critères	Pondération
1 – Valeur technique, au vu du cadre de réponse, dont : A/ Qualité des produits proposés au regard des fiches techniques 30 % B/ Traçabilité et provenance des produits proposés 10 %	40 %
2 – Prix des prestations : au regard du BPU et du DQE fournis, dont : A/ Prix total des produits listés au BPU/DQE 35 % B/ Coût supplémentaire lié au transport et à la quantité 5 %	40 %
3 – Critère environnemental : au regard d'une note environnementale décrivant la qualité des mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement (démarche environnementale globale ; processus de fabrication ; performance énergétique ; utilisation de matériels performants sur le plan environnemental ; emballages recyclables et réutilisables ; plan de gestion rationalisé de l'eau ; utilisation de produits biodégradables ; gestion des gaz à effet de serre...)	10 %
5 – Délai de livraison si plus favorables que les 3 semaines imposées	10 %

Il convient de noter que ces sept marchés sont passés pour l'année et sont reconductibles une fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_145-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/146 - ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE (MARCHÉ N°2022-86) - SOCIÉTÉ SMA NETAGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants.

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 30 août 2022 ;

Considérant la nécessité de se faire assister dans la mission d'accompagnement informatique de la Commune ;

Considérant que la collectivité a procédé au lancement d'un marché de prestation de services, en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 20 juin 2022 afin de désigner un prestataire ;

Considérant les 3 offres reçues dans les délais impartis et l'analyse de celles-ci ;

Considérant la note obtenue par la société SMA NETAGIS au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché concernant la réalisation d'une mission d'accompagnement informatique à la société SMA NETAGIS, pour un montant après négociation de 47 476 € H.T. (56 971,20 € T.T.C.).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de prestation de services avec la société SMA NETAGIS ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE (MARCHÉ N° 2022-86) – SOCIÉTÉ SMA NETAGIS**

Le présent marché concerne la réalisation d'une mission consistant en un accompagnement informatique de la Commune, pour une période de 6 mois.

Cette mission porte sur un premier volet d'ingénierie, d'accompagnement stratégique tels que :

- ◆ Accompagner le service informatique quant au recueil des besoins exprimés par l'ensemble des acteurs, dans un souci d'amélioration du service attendu ;
- ◆ Proposer une politique de sécurité informatique ;
- ◆ Proposer l'amélioration de la transmission des besoins d'interventions non programmées ;
- ◆ Préconiser les investissements informatiques et rédiger les cahiers des charges correspondants (réseau, matériels, logiciels, standard téléphonique ...) ;
- ◆ Rationnaliser les dépenses de logiciels de bureautique ;
- ◆ Assurer la cohérence entre les systèmes d'information et leur mise en œuvre.

et sur un second **volet** d'aspect purement **technique**:

- ◆ Gérer les réseaux téléphoniques (fixe et mobile) ;
- ◆ Paramétrer et tester les ordinateurs en anticipant les pannes (de bureau ou portable) ;
- ◆ Intervenir à distance ou sur site (tous les services communaux)
- ◆ Gérer les imprimantes (fonction scan, fax ...) ;
- ◆ Garantir la continuité du service informatique et de télécommunication ;
- ◆ Former et accompagner les utilisateurs à la prise en main des outils informatiques et de télécommunications ;
- ◆ Former les 3 agents permanents du service à la maîtrise des serveurs, des restaurations de fichiers, administration des comptes et des boîtes mails, du firewall, et du réseau filaire et wifi.
- ◆ Assister la maîtrise d'ouvrage pour centraliser et homogénéiser la téléphonie fixe des 25 sites ;
- ◆ Mettre en œuvre le déploiement d'un logiciel de prise en main à distance en conformité avec le RGPD.

A cet effet, une consultation a été lancée le 20 juin 2022,

Trois sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- ◆ ACCES RESEAUX INFORMATIQUE
- ◆ SMA NETAGIS
- ◆ 1FOPRESTA.

Au regard de l'analyse des offres et après avis de la commission de suivi des contrats du 30 août 2022, la société SMA NETAGIS a été déclarée la mieux disante et a été retenue pour un montant d'offre de base après négociation de 47 476 € H.T. (56 971,20 € T.T.C.).

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_146-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/147 - MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES - REGIE EVENEMENTS CULTURELS - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des évènements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Considérant qu'au vu de certaines situations particulières, il est nécessaire d'ajouter des motifs de remboursement à l'article 7.2,

Il convient de présenter la mise à jour des conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles après validation par le Conseil Municipal.

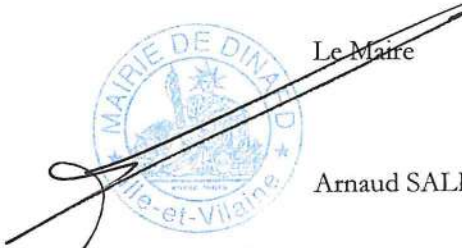
En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la mise à jour des conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR
LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – REGIE EVENEMENTS CULTURELS –
ANNEE 2022**

La ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...).

Les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, par internet via le site de la ville, à l'Office de tourisme, au guichet le jour des manifestations.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs acceptent dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante.

Dans certaines situations particulières, les acheteurs peuvent solliciter les services pour une demande de remboursement exceptionnel. Il y a eu des cas d'hospitalisation ou d'immobilisation obligatoire après hospitalisation d'un participant, et également de décès dans le cercle familial proche d'un participant.

Il apparaît très délicat de refuser un remboursement dans ces situations, qui restent toutefois exceptionnelles, et qui sont justifiées à l'aide de documents médicaux ou officiels.

C'est pourquoi des motifs de remboursement correspondant à ces situations particulières sont ajoutés à l'article 7.2 des Conditions Générales de Vente.

Il convient donc de présenter la mise à jour des conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles (régie Evènements culturels) après validation par le Conseil Municipal (annexées au présent projet de délibération).

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_147-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/148 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE « DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE » - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard organise le Dinard Festival du Film Britannique du 28 septembre au 2 octobre 2022,

Considérant que les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, du 26 septembre au 2 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs acceptent dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal.

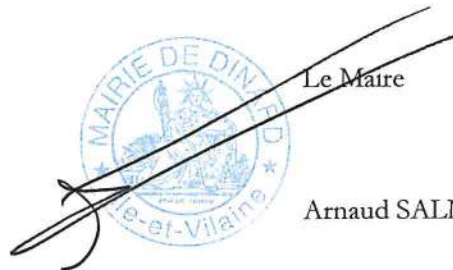
En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique, annexées à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE « DINARD
FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – ANNEE 2022**

La ville de Dinard organise le Dinard Festival du Film Britannique du 28 septembre au 2 octobre 2022.

Les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payants. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, du 26 septembre au 2 octobre 2022,

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal (annexées au présent projet de délibération).

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_148-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/149 - EXONERATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CHALET SUR LA PLACE ROCHAID DU 31 AOUT AU 10 DECEMBRE 2022 - ASSOCIATION « HISTOIRE ET PATRIMOINE DINARD/RANCE/COTE D'EMERAUDE »

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°2021-223 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022, actualisée par les délibérations n°2022-012 et 2022-030,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » pour l'installation d'un chalet sur la place Rochaid du 31 Août au 10 Décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accompagner l'association « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » dans son projet,

Considérant que la commune se réserve le droit de récupérer l'usage du chalet pour nécessité de service,

Considérant que la commune pourra demander à l'association sus-mentionnée de partager l'occupation du chalet avec une autre association dont la demande aura été validée préalablement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association du « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » pour l'occupation d'un chalet sur la place Rochaid du 31 Août au 10 Décembre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**EXONERATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR UN CHALET SUR LA PLACE ROCHAID DU 31 AOUT
AU 10 DECEMBRE – ASSOCIATION « HISTOIRE ET PATRIMOINE
DINARD/RANCE/COTE D'EMERAUDE »**

L'association « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » occupe un chalet sur la place Rochaid pour la promotion de son activité.

Elle a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal du 31 Août au 10 Décembre 2022 et l'exonération de la redevance y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les associations Dinardaises, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association « Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude » du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à son action, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Il sera demandé à l'association de partager l'occupation du chalet si une autre association qui en fait la demande en a reçu l'autorisation expresse de l'occuper.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_149-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2022/150 - VÉHICULES DE SERVICES - AGENTS
AUTORISÉS AU REMISAGE À DOMICILE - ANNEE 2022**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu la circulaire du ministère du travail en date du 5 mai 1997 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération N°2014-125 en date du 30 juin 2014 approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services ;

Considérant l'arrivée de deux nouveaux DGA aux mois de mai et juin et la mise à disposition de deux nouveaux véhicules de service ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des agents autorisés à remiser le véhicule de service mis à leur disposition à leur domicile, pour l'année 2022 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification pour l'année 2022 du remisage à domicile du véhicule de service mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions pour les directeurs et responsables de services dont la liste est fixée ci-dessous et aux conditions suivantes :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE - DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur des affaires sportives</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS		
<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile - déplacements professionnels uniquement</i>

Article 2 : d'approuver la liste de remisage à domicile des véhicules de services mis à disposition, pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022


Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_150-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' is written above the name 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**VÉHICULES DE SERVICES – AGENTS AUTORISÉS AU REMISAGE À
DOMICILE – ANNEE 2023**

Par délibération n° 2014-125 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services.

Deux nouveaux DGA (Pôles territoire et ressources) ont été recrutés aux mois de mai et juin. La Commune a fait l'acquisition de deux véhicules qui ont ensuite été mis à leur disposition.

Conformément à l'article du règlement précité, « les agents relevant de la catégorie 1 pourront avoir en outre la faculté de remiser chaque soir le véhicule utilisé sur le lieu de leur domicile lorsque cette opération est de nature soit à réduire la distance parcourue, soit à éviter de rejoindre la résidence administrative et de générer ainsi des heures de travail supplémentaires. Cette autorisation fera l'objet d'une autorisation annuelle nominative du Conseil Municipal. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre la liste à jour et permettre le remisage à domicile pour l'année 2022 des véhicules de service pour les agents suivants :

<i>Prénom et nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Modalités et conditions d'utilisation</i>
POLE TERRITOIRE		
<i>Vincent AUBRY</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE RESSOURCES		
<i>Eric PERRET</i>	<i>Directeur Général Adjoint</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE TERRITOIRE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES		
<i>Stéphan ODOARD</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES		
<i>Claude CORBEL</i>	<i>Directeur des affaires sportives</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
<i>Franck GEORGES</i>	<i>Responsable des stades et autres espaces verts</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>
POLE VIE DE LA CITE – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS		
<i>Jean-François HERVÉ</i>	<i>Responsable du palais des arts et du festival</i>	<i>Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile – déplacements professionnels uniquement</i>

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/151 – ELUS – MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT
DELEGATION A STARNBERG**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que dans le cadre du jumelage :

- Mesdames Martine GUENEGANT et Catherine CABOT
- Messieurs Arnaud SALMON et Vincent REMY

se sont rendus à STARNBERG du 8 au 13 septembre 2022,

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de leur déplacement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Mesdames Martine GUENEGANT et Catherine CABOT et Messieurs Arnaud SALMON et Vincent REMY les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :


- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

ELUS – MANDAT SPECIAL – DELEGATION A STARNBERG

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_151-DE

Dans le cadre du jumelage Mesdames Martine GUENEGANT et Catherine CABOT et Messieurs Arnaud SALMON et Vincent REMY se sont rendus à STARNBERG avec la délégation du 8 au 13 septembre 2022.

Conformément au Code général de la Fonction Publique, les élus locaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de restauration qu'ils auraient engagés dans le cadre d'un mandat spécial.

Les dépenses engagées par Mesdames Martine GUENEGANT et Catherine CABOT et Messieurs Arnaud SALMON et Vincent REMY pour ce déplacement seront remboursées sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_151-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2022/152 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
CREATION DE POSTES D'AGENTS DE SECURITE - BUDGET : COMMUNE**

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de la commune dans le cadre de manifestations organisées par la Commune sur chaque année civile à compter du 19 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 5 postes d'agent de sécurité contractuel rémunérés à l'heure.

Article 2 : de les rémunérer sur la base d'un taux horaire de 11,26 € brut.
Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CREATION DE POSTES D'AGENTS
DE SECURITE – BUDGET : COMMUNE**

L'organisation de manifestations dans des établissements recevant du public (ERP) ou installation ouverte au public (I.O.P) nécessite la présence d'un ou deux agents de sécurité incendie ou chargé de sécurité.

Des agents de la collectivité formés à la Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P) assurent cette mission mais il peut s'avérer nécessaire d'avoir un renfort extérieur en complément afin de respecter la réglementation afférente.

Ce besoin, accentué par les mesures Vigipirate réactivées, nécessite ponctuellement le recrutement d'agents ayant des compétences dans le domaine de la Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes et pouvant être employés à d'autres taches pendant leurs interventions, tel que le contrôle visuel des sacs ou des passes sanitaires, selon la réglementation en vigueur (article MS48 et L14 du règlement de sécurité incendie).

Leurs interventions seront ponctuelles et liées à la durée de l'évènement, en fonction des besoins de service.

Ils seront sous l'autorité de la responsable des agents de sécurité incendie de la commune qui informera les ressources humaines des besoins.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_152-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/153 - RECRUTEMENT DE DEUX CONFERENCIERS VACATAIRES DANS LE CADRE DES JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE ET DE L'EXPOSITION « PARLONS D'URBANISME »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'organisation de deux conférences sur le thème du patrimoine et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter deux conférenciers vacataires rémunérés sur la base de 190.00 euros bruts qui interviendront le 13 octobre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**RECRUTEMENT DE DEUX CONFERENCIERS VACATAIRES DANS LE CADRE
DES JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE ET DE L'EXPOSITION
« PARLONS D'URBANISME »**

Le jeudi 13 octobre, deux conférenciers (universitaires) sont recrutés dans le cadre des Journées nationales de l'architecture et de l'exposition « parlons d'urbanisme »

« La saga Lesage »

Victor, Robert et Pierre Lesage sont trois architectes bretons actifs tout au long du XX^e siècle, dont l'œuvre illustre remarquablement les évolutions matérielles et sociales. Dinard fut ainsi la grande ambition de Victor Lesage, qui espéra faire de la Vicomté un modèle d'urbanisation littorale. Mais à la maîtrise d'un métier, ils ajoutèrent le désir ardent de servir la cause solidariste concrétisée dans la maison de Mutualité que Victor et Robert édifièrent à Paris. Cette conviction et la fidélité à leurs origines leur firent en outre tenir un rôle primordial dans l'organisation des Bretons émigrés en Île-de-France.

La conférence exposera les différents aspects de ces engagements humanistes et architecturaux.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_153-DE

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2022/154 - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL
- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - BUDGET COMMUNE - EXERCICE
BUDGETAIRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le contrat pluriannuel enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales déterminant l'offre d'accueil (nombre de jours et effectifs) des accueils collectifs de mineurs,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation des accueils collectifs de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants au service enfance jeunesse :

- 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires,

pour la période du 20 septembre 2022 au 5 juillet 2023 inclus.

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base d'un taux horaire de 11.26 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DINARD' with a signature over it. The signature is written in black ink and appears to be 'Arnaud SALMON'. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Dinard - Ile-et-Vilaine'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 et affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_154-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**RECRUTEMENT PERSONNEL – CONTRACTUEL – ACCUEIL COLLECTIF DE
MINEURS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Afin d'accueillir les enfants dans les accueils collectifs de mineurs les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires dans le respect du contrat pluriannuel enfance jeunesse (CTG) avec la caisse d'allocations familiales et en tenant compte du taux de fréquentation, il est nécessaire de recruter pour l'année scolaire 2022-2023, des animateurs pour assurer leur encadrement.

Service enfance jeunesse - 10 postes	adjoint d'animation	11.26 € l'heure
--------------------------------------	---------------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220919-DEL_2022_154-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Christian CHAUFOR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Eric DYEUVRE et Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2022/155 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 – COMMUNE

Présents : 22

Représentés : 09

Votants : 31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

- l'intégration d'un agent de la filière administrative dans la filière culturelle,
- le recrutement d'un agent au service urbanisme,
- les nominations au titre de la promotion interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	14	1	0	15
Adjoint administratif	14	0	1	13
Adjoint du patrimoine	1	1	0	2
Technicien	6	1	0	7
Agent maîtrise principal	23	0	1	22
Agent maitrise	16	6	0	22
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	38	0	6	32

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **324**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 septembre 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 – COMMUNE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2022/130 du 4 juillet 2022, le conseil municipal a voté la création d'un poste au service urbanisme. Au terme de la procédure de recrutement, il convient ensuite de créer le grade, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, correspondant au candidat retenu pour le poste.

Un agent du service patrimoine archives expositions, titulaire du grade d'adjoint administratif, a souhaité intégrer la filière culturelle, celle-ci étant plus en adéquation avec ses fonctions. Il convient donc de supprimer le grade d'adjoint administratif et créer celui d'adjoint du patrimoine.

Des agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude permettant une nomination à la promotion interne, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les nouveaux grades (technicien, agent de maîtrise) et en supprimant ceux d'origine (agent de maîtrise principal et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 324 et le nombre en équivalent temps plein au 19 septembre 2022 est de 293,96.

